

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXVI

LEVIS — MAI 1930

No 5

LE SIEUR BOUCHEL D'ORCEVAL

—

La Chesnaye-Desbois, dans son grand *Dictionnaire de la noblesse*, après avoir donné les alliances illustres de la vieille famille Bouchel d'Orceval, écrit :

“ Jacques-François de Bouchel d'Orceval mort officier d'infanterie des troupes au Canada, à Québec, a eu de Françoise Cardinet: 1o Roch, lieutenant au régiment de Béarn et seigneur d'Orceval; 2o Victoire; 3o Agnès, mariée à François-Antoine Jarry de Mancy, mestre de camp de cavalerie et maréchal des logis de la seconde cie des mousquetaires, chevalier de Saint-Louis ”.

La Chesnaye-Desbois, nous l'avons constaté plusieurs fois, acceptait de bonne foi les pièces que les familles nobles lui communiquaient. Jacques-François Bouchel d'Orceval n'a jamais été officier dans les troupes du détachement de la marine. Il fut incorporé dans les troupes comme simple soldat. Sa haute noblesse lui aurait bien permis d'être officier mais sa conduite le fit passer ici par lettre de cachet.

Les pièces suivantes nous feront connaître ce mauvais garnement. Nous croyons que La Chesnaye-Desbois fait erreur au sujet de la mort de d'Orceval. Il ne mourut pas à Québec, mais retourna en France avec les enfants nés de son mariage avec Françoise Cardinet.

LETTRE DU MINISTRE A M. BELAMY

A Compiègne, le 29 avril 1732

Outre les fauxsauniers et contrebandiers, Mr, qui doivent estre envoyés en Canada dans le vaisseau du Roy le *Rutbis* compris dans l'ordre que je vous ay adressé le 22 de ce mois les nommés Antoine Roy, de Bonnaire et du Bouchel Dorceval qui ont eu la mesme destination doivent estre conduits à la Rochelle par le Sr du Tilleul qui vous remettra avec les ordres de Sa Majesté pour que M. Letenduère s'en charge, vous en userés pour ces trois particuliers comme pour les autres.

ORDRE DU ROI AU SUJET DU SIEUR D'ORCEVAL

A Compiègne, le 29 avril 1732

De par le Roy

Sa Ma^{te}. voulant que le Sr du Bouchel Dorceval qui estoit enfermé par ses ordres dans le Chasteau de Guise, d'où il a esté transferé dans les prisons du petit Chastelet à Paris, soit transferé dans la colonie de Canada. Elle mande et ordonne au Sr.....brigadier du guet de le conduire sous bonne et seure garde au port de la Rochelle pour estre embarqué sur les ordres qui en seront donnés par Sa Ma^{te}. fait à Compiègne le 29 avril 1732 (Signé) Louis et plus bas Phelypeaux.

LETTRE DU MINISTRE AU GOUVERNEUR DE BEAUHARNOIS

A Versailles, le 12 may 1733

J'ay receu les lettres que vous m'avez écrit les 15, 20 et 25 octobre de l'année dernière.

Vous verrez par ma depesche commune à vous et à Mr Hocquart au sujet du domaine l'attention que j'ay faite à votre recommandation en faveur du Sr La Nouiller qui repasse dans la colonie. Je serois bien aise d'ailleurs de luy procurer les moyens de se tirer de la triste scituation où il se trouve.

C'est avec grand plaisir que j'ay contribué à vous procurer le cordon rouge, et persuadé d'ailleurs que cette nouvelle marque d'honneur excitera de plus en plus votre zèle et votre

attention pour tout ce qui peut intéresser le service du Roy et l'avantage de la colonie dont le gouvernement vous est confié.

Sa Ma^{te}. a approuvé que vous ayez fait jncorporer le Sr du Bouchel d'Orceval dans les troupes qu'elle entretient dans la colonie, et Elle vous recommande de veiller à ce qu'il ne repasse point en France.

ACTE DE MARIAGE DU SIEUR D'ORCEVAL, (QUEBEC, 28 OCTOBRE 1734)

Le vingt huit octobre mil sept cent trente quatre, après la publication d'un ban de mariage faite à l'office paroissial, entre Messire jacque françois de Boucher, chevalier, seigneur Dorseval, Mousquetaire de Sa Majesté, lieutenant de cavalerie, et avocat au parlement de Paris, fils de messire Jean Baptiste de Boucher, ch^{er}, seigneur Dorseval, conseiller du Roy, lieutenant général des Eaux et forest du duché de Valois, et avocat au grand conseil, et de dame Elisabeth Moran d'une part, et Damoiselle françoise Cardinet, fille de Sr jean Baptiste Cardinet et de Dame Marie Magdelene Stilson, d'autre part, de cette paroisse, et ne s'étant découvert aucun empêchement au d. mariage, et ayant eu dispense de deux bans de Mgr l'Évêque de Québec, nous soussigné prêtre chanoine aidant à desservir cette paroisse avons pris leur mutuel consentement, et les avons mariés avec les cérémonies prescrites par nôtre mère la Ste Eglise, en présence de Sr L. fred. Bricault de Valmur, secrétaire de M. l'Intendant, de Sr de La fontaine de Belcour, de Sr de Chevremont, commis au controle de la marine, et des parens et amis qui voudront signer avec les sus d. témoins.

Cardinet. — Du Boucher D'orceval Lainé. —

L. f. Bricault De Valmur. —

françoise cardinet. —

Delafontaine Belcour. —

Ma Stilsone. — J. B. Cardinet. —

Madelaine Cardinet. — Gaudron De Chevremont. —

charle larche. — J. Marquiron. —

De Gannes falaise Pre chan.

LETTRE DE MM. DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART AU MINISTRE

Canada, 5 8bre 1735

Nous avons reçu la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 19 avril dernier. Nous avons eu celui de vous rendre compte dans notre réponse au Mémoire du Roy de ce qui regarde les Abénakis de l'Acadie dont les Sauvages de Panouamské font partie. Les Anglois font toujours leurs efforts pour se les attacher, les présens considérables qu'ils leur font en sont des preuves. Mais quoy qu'ils fassent, nous avons lieu de croire qu'ils suivront toujours le party de la France et qu'ils ne se détacheront point des Abénakis de St. François et de Bécancour, leurs frères, nos domiciliés, de l'attachement desquels nous sommes surs, et la religion est un frein qui les contiendra tous dans nos intérêts.

Lorsque nous avons eu l'honneur de vous proposer, Monseigneur, de procurer au Sr De freneuse un brevet d'enseigne de vaisseau c'a esté uniquement dans la veue d'attacher à la marine un aussi bon sujet, qui outre les preuves de valeur dont il a donné des marques à la dernière guerre, a la réputation d'estre excellent homme de mer et très pratique de cette rivière.

Nous avons reçu par le *Héros*, le portrait de Sa Majesté qu'elle a bien voulu accorder pour le Conseil Supérieur. Nous l'avons fait placer dans l'endroit le plus convenable de la salle du Conseil, et il a esté arrêté par une délibération qu'il en seroit fait de très humbles remerciemens à Sa Majesté, et que vous seriés supplié, Monseigneur, de les luy faire agréer.

Nous nous sommes fait informer du terrain appartenant à M. de Galifet près des trois Rivières et dont il demande l'érection en fief. Nous joignons copie du titre primordial de cette concession en datte du 29 mars 1649; qui est seulement à titre de cens et rentes. Il nous paroist que ce terrain est d'une trop petite étendue pour mériter d'estre érigé en fief. Il est attenant la ville des Trois Rivières où il y a une juridiction Royale établie. Le Sr Galifet a baillé et concédé plusieurs terres dans l'étendue de ce terrain, il n'y a que le Roy à qui les droits seigneuriaux doivent appartenir en cas de mutation, et il est de l'intérêt de ces particuliers d'avoir toujours le Roy pour Seigneur, et Sa Majesté est également intéressée à ne point démembrement son domaine.

Le nommé Joseph Bertet, prisonnier, que nous renvoyâmes l'année dernière sur le certificat du Sr Berthier, chirurgien, qui avoit reconnu dans ce sujet quelques signes d'un hermaphrodite, est revenu par le vaisseau du Roy, en conséquence du nouvel ordre que vous en avés fait expédier. Cet homme n'a pu trouver icy à s'engager. Il est d'une constitution trop faible, et M. Hocquart est obligé de lui faire donner une ration, pour vivre, et il ne peut que devenir de plus en plus à charge à Sa Majesté. Ainsy, s'il est possible, Monseigneur, que cet homme repasse en France, nous vous prions de nous envoyer une contre lettre.

Nous joignons deux placets, l'un du nommé Dorceval venu en ce pays il y a quatre ans par lettre de cachet, et un autre du nommé Huguier venu cette année, par lesquels ils exposent l'étendue de leurs misères. Nous les croyons nez de familles honnestes, ils sont incapables de gagner leur vie, et il nous paroist qu'il y a bien de l'injustice de la part de leurs parents de ne leur envoyer aucun secours. Nous vous supplions, Monseigneur, de leur faire donner des ordres pour y pourvoir. Il serait convenable que les jeunes gens de famille que leurs parens éloignent dans ce pays-cy en usassent de la sorte pour ne point les exposer à tenir une conduite encore plus mauvaise que celle qu'ils ont tenue en France.

Le nommé Ménétrier, autre prisonnier envoyé en 1732 en cette colonie, et qui a esté arrêté avec un autre contrebandier le 17 aoust 1734 par la brigade de St. Jene en a imposé, lorsque interpellé de dire de quelle manière il étoit revenu en France, il a répondu que M. de Beauharnois l'avoit envoyé à Rouen avec 17 autres hommes, pour conduire un batiment appartenant à des marchands de cette ville. En général il est difficile que dans le nombre des faux sauniers et contrebandiers envoyés annuellement en cette colonie, il ne s'en échappent toujours quelques uns. Mais nous ne donnerons permission à aucun de repasser en France sous quelque prétexte que ce soit, et sans avoir auparavant reçu vos ordres.

Nous sommes avec un très profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,
Beauharnois
Hocquart

PLACET DU SIEUR D'ORCEVAL

A Monseigneur le Comte de Maurepas, Chevalier des Ordres du Roy, Secrétaire d'Etat, et Ministre des Affaires Etrangères.

Jacques François de Bouchel Ecuier Sr d'Orceval et dit Bouchet dans la lettre de cachet accordée contre luy en mil sept cent trente deux, a l'honneur de vous représenter, Monseigneur, qu'il est exilé en Canada depuis près de quatre ans, sans que sa mère et ses frères ayent pu obtenir son exil sans surprendre votre religion; il eut le malheur de perdre son père en mil sept cent trente, qui avoit eu l'honneur de servir Sa Majesté dans les Mousquetaires gris, et après la mort de feu mon grand père estoit venu prendre possession de la charge de lieutenant général des eaux et forest du duché de Valois; charge héréditaire dans la famille puisque la polettee en a toujours esté payée exactement, Feu mon père me voyant destiné pour cette charge parce que j'estois lainé, me fit faire mon droit à Paris, et je fus après deux ans d'école sous Mr Février et Mr Amiot reçu avocat en parlement en mil sept cent vingt huit ou je prestay serment entre les mains de Monsieur du Portail, premier président et ce dans le mois de juillet de la mesme année; comme j'eus le malheur de perdre mon cher père, le dix octobre de l'année mil sept cent trente, je comptois posséder la charge, mais ma mère, et mes frères la firent vendre, me promettant lors que M. le duc de Gevres me donneroît une lieutenance d'infanterie; loing de me la donner on me fit arrester comme j'estois à Chasteau-Thierry, et conduire dans la citadelle de Guise, où je me comportay en gentilhomme. M. de Ste. Susanne qui en est lieutenant de Roy et commandant ne me refusera pas cette justice, je suis un enfant avec son espouse lors de ma détention. Au bout de huit mois et demy on vint me rechercher me faisant entendre que jallois aux Isles, on me menat sans gene jusques à Paris, je vis mesme ma mère et ma tante de Brulard en passant, et ma mère me fit l'honneur de me dire qu'elle n'avoit aucune part en ce qui m'arrivoit. Enfin je fus amené au petit Chatelet où il me fut deffendu de parler à personne, dou je fus transferé à La Rochelle à la suite d'une chaine et mené en Canada. Je n'ay jamais rien fait contre l'honneur. J'estois lors de mon

arrest âgé de trente deux ans, j'estois par conséquent mon maistre, je ne me suis jamais meslé des affaires d'Estat, ni de la Religion, mon seul crime a esté un trop grand amour des plaisirs, suivis de quelques despenses, pour cela a t'on pu obtenir une lettre de cachet contre moy estant ainé de ma famille, âgé de trente deux ans, et ayant perdu mon père, et estant avocat au Parlement de Paris, profession noble et qui ne déroge point. Ma misère ma contraint à me marier icy, comme la dureté de mes parents, ma mère qui a quarante milles francs de bien, ne ma point envoié un sols, quoy qu'elle marque le contraire, ce n'est que mon frère qui ma envoié depuis quatre ans cinq cent livres ma mère mesme me retient mes habits, mes hardes, mon linge et mes effets. J'ose vous demander justice, j'ay une femme sur les bras ou mon rappel et ma contre lettre ou cinq cent livres de pension et mes effets. J'ose tout espérer et linfortuné Dorceval ne cessera d'adresser ses voeux au ciel pour votre santé et prospérité.

Monseigneur

LETTRE DU MINISTRE AU DUC DE GESVRES

A Versailles, le 13 jan^{er} 1736

M. le Marquis de Beauharnois, et M. Hocquart gouverneur général et Jntendant de Canada, m'ont envoyé M. un placet du S. D'Orceval qui fut sur votre demande envoyé en Canada par ordre du Roy, par lequel jl expose qu'il s'est marié, dans ce pais et jl demande ou son rapel en france ou que sa famille luy paye une pension anuelle de 500 l. et que sa mère luy rende les hardes et les effets quelle luy retient, ces m^{rs}. de leur part demandent la permission de le renvoyer estant dans la misère et jncapable de gagner sa vie. vous ferés de cet avis l'usage que vous jugerés à propos et cependant je vous observeray qu'il convient de luy permettre de revenir en france ou que sa famille pourvoye à sa subsistance et à son entretien n'estant pas juste que pour la débarrasser de ce sujet jl soit à charge à la colonie.

LETTRE DU MINISTRE A MM. DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART

1736

Sur le compte, que vous avés rendu que le N^e. Joseph Bertet qui avoit été renvoyé en france n'a pu trouver à s'engager à Québec, et que par la faiblesse de sa constitution il ne pourroit être qu'à charge à la colonie, S. M. a bien voulu approuver que vous l'ayés fait repasser en france, il avoit été mis dans les prisons de Rochefort; mais il a depuis été mis en liberté.

Le Sr Dorceval n'a pas accusé juste lorsqu'il vous a dit que sa famille ne luy envoyoit point de secours, elle luy fait remettre de l'argent tous les ans et je suis jnformé que l'année d^{re}. il a touché 400 £ ainsy l'Jntention du Roy est que vous teniés la main à l'exécution de l'ordre en vertu duquel il a été transféré en Canada, et que vous empêchiés même que la femme qu'il y a épousée ne passe en france.

LETTRE DU MINISTRE A MM. DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART

La famille du S. Bouchel Dorceval qui a esté transféré en Canada en vertu d'un ordre du Roy du 29 avril 1732 ayant demandé que cet ordre fut revoqué, jl en a été expédié un nouveau pour cette revocation. Et a été remis à la femme du S. Dorceval qui doit repasser dans la colonie par le V^{au}. le *Rubis* sur lequel je luy ay procuré son passage. J'ay été bien aise de vous en prévenir.

J^e suis p'ft.

ORDRE DU ROI

De par le Roy

A Versailles, le 21 avril 1739

S. M. ayant destiné par ses ordres du 29 avril 1732 le S. De Bouchel d'Orceval à être transféré en Canada pour y demeurer le reste de ses jours; et voulant bien qu'il puisse repasser en France Elle a revoqué lesd. ordres. fait &

LETTRE DU MINISTRE AU DUC DE GESVRES

A Marly le 15 May 1741

Quoyque le V^{au}. destiné pour Quebec se trouve fort embarrassé, M. j'envoye des ordres à l'Intend^t. de la M^e. à Rochefort pour que le Sr Dorceval y soit receu pour repasser en cette colonie et p^r. qu'il y ayt sa subs^{ce}. à la table du cap^{ne}; mais jl ne pourra pas y embarquer de valet avec luy. Vous connoissés la sincérité de l'attachement avec lequel j'ay l'h^r. d'estre, M. Vostre &^a.

LETTRE DU MINISTRE A M. BIGOT

A V^{lles}. le 26 fév^{er}. 1752

Le S. Abbé Dorceval chanoine de Noyan m'a fait demander M. passage de Québec en France pour le Sr Dorceval, son neveu, âgé d'11 à 12 ans, à qui il desireroit de procurer une éducation convenable. Je vous prie d'ordonner son embarquement, s'il n'y a pas des raisons qui doivent l'empêcher, sur la flûte du Roy *La Seine*; et je m'en rapporte à vous pour régler sa subsistance pendant la traversée.

Je suis M. ent^t. à vous.

LETTRE DU MINISTRE AU DUC DE GESVRES

A V^{lles}. le 26^e. mars 1756

C'est avec plaisir, M. que j'ay procuré au Sr Dorceval le passage en Canada que vous m'avés demandé pour luy. Je vous envoye une lettre sur laquelle l'ordonnateur de la marine à Rochefort le fera embarquer pour cette colonie; et je vous prie d'être toujours persuadé de l'attachement avec lequel je vous honnore, Monsieur, plus parfaitement. que personne.

LETTRE DU MINISTRE A M. DE RUIS

A V^{lles}. le 26 mars 1756

J'ai procuré, Mr au Sr Dorceval qui vous remettra cette depeche son passage pour Canada. Je vous prie de l'ordonner par la p^{re}. occasion que vous aures pour cette colonie.

COUVRE-FEU ET RONDES DE NUIT

Le tribunal de Montréal, de 1648 à 1663, besogna sans registre et sans fracas. Les contribuables étaient peu nombreux, peu processifs, fort honnêtes et plutôt pauvres.

Pour n'obérer personne, le gouverneur avait accepté d'être juge; un charpentier agissait comme procureur fiscal; le greffier était tantôt un officier de la garnison, tantôt un adolescent qui, à l'occasion, devenait huissier, secrétaire de la fabrique, arpenteur et notaire.

La création du Conseil Souverain de la Nouvelle-France eut sa répercussion à Ville-Marie; il fallut séparer l'administration militaire de l'administration civile et donner un chef particulier à chacune.

À ce moment, se produisit une situation assez rare. Les seigneurs voulant conserver leur justice nommèrent un juge pour succéder au gouverneur.

Le Conseil Souverain voulant avoir à Montréal un tribunal qui dépendrait de lui, instaura une sénéchaussée.

Pour on ne sait quelle raison, M. de Maisonneuve arriva en tierce partie et fonda un tribunal de police dont les juges furent élus par le peuple. (*B. R. H.*, 1920, p. 180).

Voilà donc Montréal doté (insigne honneur!) de trois cours de justice qui devaient se faire concurrence. Quel embarras pour les plaideurs? Où porter sa cause? Par qui se faire juger? Il y a peut-être là matière à vaudeville.

* * *

Le tribunal de police ne fit pas vieux os, et n'a pas laissé de trace, mais les deux autres luttèrent pendant trois ans. Finalement ce fut la sénéchaussée qui céda.

* * *

Jusqu'en 1663, Montréal ne paraît pas avoir eu de sergent-huissier attitré. Mais à cette date, dans le personnel de la sénéchaussée se trouve le premier véritable agent de police ou sergent huissier, dont les archives font mention. Il se nommait Pierre Raguideau. Ancien anspessade de la garnison, puis caporal de la milice, Raguideau était estimé. Très brave, il acceptait tous les postes périlleux et mourut au champ

d'honneur, en 1665, à la tête de ces fameux *Argoulets* qui protégeaient les colons de Verdun, près Montréal.

* * *

A partir de 1665, des troupes séjournèrent à Montréal, la population s'accrut d'année en année, et les officiers de justice durent redoubler de surveillance pour faire observer les règlements et maintenir l'ordre. Les dimanches et les jours fériés, le personnel du tribunal allait s'assurer que les cabarets étaient clos durant les offices religieux; à la veillée, il partait constater si les propriétaires de ces mêmes établissements avaient donné congé à leurs clients, au son du couvre-feu, c'est-à-dire à 9 h.

Le détail de ces visites nous a été conservé et nous pouvons en citer deux exemples.

Au mois de mars 1678, les autorités ayant été prévenues que dans certain cabaret, des jeunes gens jouaient aux cartes et buvaient " jusqu'à des heures indécises ", on décida de faire une tournée d'inspection.

Un soir, le sieur Migeon de Branssat, juge bailli de Montréal; Claude Mauge, notaire et greffier du tribunal; François Bailly, substitut du procureur fiscal, et Jean Petit-Moismorel, sergent huissier, bref le personnel complet de la justice seigneuriale se réunit au greffe de Ville-Marie.

Bien que les auberges doivent fermer au couvre-feu sonnant, c'est-à-dire à neuf heures, il fallait charitablement donner à chacun le temps de réintégrer son domicile, le procès-verbal spécifie donc qu'on se mit en marche à " 9½ h. passées, et marquées par un sable à ce dessein ". La réunion de ces officiers de plume ou de justice autour d'une horloge à sable et guettant l'heure du départ à la lumière des chandelles devait former un tableau plaisant.

Quoiqu'il en soit ces " braves gens " sont partis. En passant, ils arrêtent à l'auberge Bouat. Tout y est tranquille. Continuant leur route, ils entendent soudain deux femmes qui leur crient qu'on s'entre-tue dans le logis du chirurgien Martinet de Fonblanche. Ils s'y rendent, séparent les combattants, les calment puis se dirigent vers la maison du sieur Charles Testard de Folleville, dont l'épouse, une maîtresse

femme, administrait le cabaret, objet de la plainte et de la tournée.

Chez Folleville, la police judiciaire trouve attablés et jouant dans la deuxième chambre tout un groupe de gentils-hommes, nommément : Daniel de Greysolon, sieur Dulhut, d'Ailleboust de Coulonges, Le Gardeur de Repentigny fils, M. de Boucherville de Grosbois et autres.

En présence de si nobles compagnies, le tribunal ambulante décida de retraire afin, déclare le document officiel, de ne pas exposer la justice aux insultes dont on la menaçait.

Toutefois, en sortant un des officiers de plume ne put s'empêcher de faire remarquer avec beaucoup d'égards, à la dame de Folleville, qu'il était 9h. passées.

“ A quoi elle répondit, avec hauteur, qu'elle n'avait pas entendu la cloche. ”

Personne ne répliqua. De cette solennelle visite, il résulte un long procès-verbal, légalement dressé et dûment signé.

Le premier septembre suivant, le sieur Dulhut partait pour l'Ouest où il devait devenir le prototype des coureurs de bois et s'illustrer en explorant le Dakota.

* * *

Le 27 juillet 1680, André Hachin, sergent-huissier, et Denis Marsaut, géolier des prisons, avaient été chargés de visiter les quartiers de la ville, vers les 10h. du soir, pour s'assurer que tout était dans l'ordre. Et ils se balladaient, au clair de la lune, lorsqu'ils eurent la malencontreuse idée de pénétrer chez la dame de Folleville parce qu'ils avaient perçu des bruits en passant devant l'établissement.

Sans hésitation, “ ils entrèrent dans l'établissement et virent gens à table, buvant et se querellant ”. L'arrivée des représentants de l'ordre, loin de ramener le calme, souleva l'ire des tapageurs qui s'élançèrent, l'épée à la main sur les pauvres gardiens de nuit, et les poursuivirent loin dans la rue. Marsaut fut blessé aux mains et aux bras, néanmoins avec son compagnon il réussit à se réfugier chez l'hôtelier Bouat. Craignant pour leur existence on ne voulut les laisser regagner leurs logis qu'accompagnés de deux domestiques. La précaution ne fut pas vaine, car vis-à-vis le séminaire, le plus

acharné de leurs ennemis les attaqua de nouveau et blessa d'une pierre l'un des valets de M. Bouat (1).

* * *

A partir de 1693, la justice seigneuriale devint une "juridiction royale" dont le "ressort s'étendit graduellement à quarante-deux seigneuries pour les affaires contentieuses."

Le juge continua de se charger de la police de la ville et de la banlieue, mais hors de là, la surveillance fut confiée aux archers de la maréchaussée et pour certaines contraventions aux gardes de la compagnie des Indes.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

L'abbé Louis-Onésime Gauthier — Né à la Baie Saint-Paul le 17 mai 1840, du mariage d'Eusèbe Gauthier dit Larouche et de Edith Perron. Ordonné prêtre à Québec le 6 juin 1868, il fut professeur au séminaire de Québec, vicaire à Saint-Colomb de Sillery puis curé de Saint-Lazare où il décéda le 3 octobre 1880. Auteur d'une *Histoire du Canada à l'usage des écoles primaires et des maisons d'éducation* (1876) qui a été bon nombre d'années en usage dans presque toutes nos maisons d'éducation. La deuxième édition du manuel de géographie de l'abbé Jean Holmes fut aussi publiée par ses soins. La mort l'empêcha de mettre la dernière main à une histoire ecclésiastique du Canada qu'il avait commencée.

Eusèbe Belleau — Né à Deschambault le 16 juillet 1861, du mariage de Isidore Belleau et de Marie des Anges Paré. Admis au barreau en juillet 1883. Il fut maire de Lévis, bâtonnier du barreau de Québec, professeur à l'université Laval, etc., etc. Décédé à Québec en mai 1929. Auteur d'une thèse de doctorat intitulée *Des empêchements dirimants au mariage* (1889).

(1) Une note hâtive, mise au bas d'une page de notre étude sur les Auberges et cabarets d'autrefois (1927), nous fait dire que les susdits sieurs Hachin et Marsaut étaient de la maréchaussée, ce qui est erroné, et qu'ils s'étaient réfugiés "chez le lieutenant Bouat", autre erreur. Le fils de l'hôtelier Bouat ne commanda la maréchaussée qu'en 1709, ainsi que nous l'avons déjà écrit dans le *B. R. H.* de 1924, p. 39.

ANTOINE SALIN DE SAILLAN

M. le baron de Woelmont, dans le premier volume de ses *Notices généalogiques* récemment parues, enregistré une famille de Salin de Saillan, originaire de la Limagne, mais qui, vers 1704, aurait quitté l'Auvergne pour s'établir dans le Gévaudan. Or, parmi les enfants issus d'un deuxième mariage de Paul de Salin, Ecr, seigneur de Saillant et de la Laune, avec Mlle d'Assier de Noë, il donne Antoine, tué au Canada en 1761.

Quelqu'un des lecteurs du *Bulletin* a-t-il déjà rencontré cet Antoine de Salin de Saillan dans nos annales canadiennes et peut-il nous renseigner davantage sur sa fin tragique?

Nous devons dire d'abord que le baron de Woelmont a dû faire erreur en faisant d'Antoine de Salin de Saillant un fils de Paul de Salin et de Mlle d'Assier de Noë. Il place lui-même au 28 novembre 1662 le mariage des deux personnages précédents, et il n'est pas probable qu'ils aient eu un fils tué en Canada en 1761, car en supposant que ce fils serait né même vingt ans après le mariage, il aurait encore eu environ 80 ans, ce qui est un peu excessif pour aller à la guerre. Mettons que le baron de Woelmont a sauté par-dessus une génération et que l'Antoine canadien est, non pas un fils, mais un petit-fils de Paul de Salin de Saillant.

Tanguay (VII, 103) mentionne un Saillant qui s'appelait aussi Salien (Salien dit Chaigneau-Tondry) et qui était marié à Marie-Josephe Gruard, mais il avait pour prénom Julien, était né en 1714 et avait pour auteurs Julien Saillant et Marie Janot, d'Andouillet, diocèse du Mans.

Il ne doit pas davantage s'agir de Jean-Antoine Saillant de Collegien qui fut notaire et avocat à Québec après la cession et qui mourut en 1776. Il n'y a guère que le prénom d'Antoine qui, dans la circonstance, milite en sa faveur, et peut-être aussi une aventure qui lui arriva en 1767, aventure assez banale, mais qui, à la rigueur, aurait pu être grossie par ses parents d'outremer jusqu'aux proportions d'un assassinat.

C'était dans la nuit du samedi au dimanche, 27 septembre 1767, alors que des farceurs s'avisèrent de lancer des pierres et des cailloux dans les fenêtres du logis qu'habitait Saillant. "Si ces deux cailloux, déclare-t-il lui-même dans une

annonce dont il fit les frais dans la *Gazette de Québec* du 1er octobre, eussent atteint deux personnes à la tête, elles auraient été tuées *subito* ou blessées mortellement." Au ton de sa déclaration, il apparaît assez que notre pacifique praticien a été extrêmement ému par l'assaut nocturne dont il a été l'objet, et que s'il n'a pas été tué, il a du moins pensé l'être. C'est avec énergie qu'il réclame le concours de tous les citoyens de Québec pour découvrir et pour punir les auteurs d'un pareil forfait.

Ce rapprochement cependant ne suffit pas à nous faire prendre Antoine Saillant de Collégien pour l'Antoine Salin de Saillant censé tué en 1761. Alors que Salin de Saillant était du Gévaudan, d'après M. de Woelmont, notre notaire Antoine Saillant était de l'île de France, comme l'indique d'ailleurs son surnom de Collégien, emprunté à un petit hameau du département de Seine-et-Marne.

De plus, nous apprenons par l'*Histoire du Notariat* de M. J.-Edmond Roy que le notaire québécois Saillant avait pour frère Jacques-François-Charles Saillant, mort en 1780, gouverneur pour le roi de la ville de Sully et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Latran. Ce dernier était apparemment le grand homme de la famille et il n'apparaît pas dans la généalogie dressée par M. de Woelmont.

Le problème reste donc ouvert quant au mystérieux Antoine Salin de Saillan tué au Canada en 1761.

AEGIDIUS FAUTEUX

LES DISPARUS

L'abbé Jean-Denis Daulé — Né à Paris le 16 août 1766, il fut ordonné prêtre le 21 mars 1790 et arriva à Québec le 26 juin 1794. Il se retira d'abord au séminaire de Québec puis chez les Jésuites. Curé des Ecureuils de 1795 à 1806, il fut ensuite chapelain des Ursulines de Québec jusqu'en 1832. Il céda à L'Ancienne-Lorette le 16 novembre 1852. Il était aveugle depuis plusieurs années. C'est en 1819 qu'il publia son *Recueil de cantiques à l'usage du diocèse de Québec*.

NOTES SUR LA FAMILLE ROCHELEAU

Notre premier ancêtre en Amérique s'appelait Julien Rocheleau (quelquefois il est aussi nommé Vivier-Rocheleau). En 1668, alors âgé de 27 ans, il vivait à St-Agnan-de-Versillat, petite commune de l'ancienne province du Limousin, en France. Il y habitait une maison qui lui appartenait, comme nous verrons plus tard. St-Agnan-de-Versillat compte aujourd'hui environ 2,000 habitants, et est maintenant comprise dans le département de la Creuse. L'église paroissiale date du onzième siècle; c'est donc la même où Julien Rocheleau fut baptisé, et où il se maria en premières noces avec Marie-Angélique Johanne. Il n'est venu qu'un très petit nombre de colons de cette partie de la France.

Or donc, vers 1668 ou 1669, Julien Rocheleau et sa femme quittèrent la France pour venir en Amérique, gardant toutefois leur petite maison à St-Agnan. La première trace qu'on a trouvée d'eux dans la Nouvelle-France est dans un acte passé devant le notaire Michel Roy, à Québec, en 1670, dans lequel Julien Rocheleau fait don à sa femme de leur petite habitation en France, craignant peut-être de périr dans quelque embuscade sous les coups des sauvages..... Mais ce fut sa femme qui mourut la première, moins de deux ans plus tard. Il n'y avait pas d'enfants de ce premier mariage: du moins, on n'en trouve aucune mention.

En 1672, Julien Rocheleau se remaria avec Marie Langelier, et ils allèrent s'établir sur une ferme à Ste-Anne-de-la-Pérade, qui lui appartenait déjà. C'est là qu'on retrouve la famille au recensement général de 1681. Il y est nommé avec sa femme et quatre enfants. Le rapport mentionne en outre qu'ils ont quatre arpents défrichés sur leur ferme, et un fusil pour la défense de la colonie.

Julien Rocheleau mourut en 1716, laissant trois fils établis à Ste-Anne-de-la-Pérade, qui peut être encore appelé de nos jours le foyer de la famille Rocheleau en Amérique. Ces trois fils s'appelaient Joseph, Antoine et Jacques; nous descendons de Jacques, le plus jeune des trois.

Jacques Rocheleau épousa une jeune fille de Batiscan, Marie-Madeleine Tiffaut. Ils devaient demeurer dans le village même de Ste-Anne-de-la-Pérade, car les registres mon-

trent que Jacques Rocheleau fut le sacristain de l'église paroissiale durant plusieurs années; il cultivait aussi sa terre sans doute, car il trouva de quoi suffire à une nombreuse famille. Un de ses fils, Louis Rocheleau, se détacha du foyer pour aller s'établir à St-Mathias-sur-Richelieu, près de Chambly, où il épousa Marie Massé. Cette Marie Massé était la petite-fille d'Abigail Stebbins, de Deerfield, Nouvelle-Angleterre, et de Jacques Noyon.

Louis Rocheleau et Marie Massé eurent plusieurs enfants, dont deux fils, Pierre et Louis. Nous descendons de Pierre, qui épousa, en 1801 Charlotte Patenôtre, et parmi leurs enfants nous comptons Louis Rocheleau, qui épousa, en 1840, Domithilde Besset (1).

Nous voici dans l'histoire contemporaine, qui nous est connue. La famille Rocheleau est divisée en deux groupes principaux au Canada. Le groupe central, encore considérable, est resté autour de Ste-Anne-de-la-Pérade. L'autre groupe s'est développé dans la région de Chambly et de Ste-Marie de Monnoir.

Durant les premières générations en Amérique, notre famille était quelquefois appelée Rocheleau dit Julien, et Rocheleau dit Vivier (d'après les noms de baptême de notre premier ancêtre ici), mais depuis plus de deux siècles, nous ne portons aucun surnom. Quelquefois aussi, mais rarement, on disait Rochereau.

Corinne Rocheleau

LES DISPARUS

R. F. Joseph Séguin — Né à Rigaud le 20 mars 1836, il entra au noviciat des Clercs de Saint-Viateur le 9 août 1862, en qualité de clerc catéchiste. Il enseigna tour à tour au collège de Joliette et au collège de Bourbonnais, dans l'Illinois, aux Etats-Unis. Décédé à Bourbonnais le 30 mai 1921. Auteur de *Geometry and Trigonometry (Monoformula)* (Mont-réal, 1893).

(1) Domithilde Besset (ou Bessette) de Ste-Marie-de-Monnoir (Marieville) comptait parmi ses ancêtres Quentin Moral de St-Quentin, Nicolas Crevier, sieur de Bellerive, François Fafard-Delorme, interprète de Cadillac au Détroit, etc.

CHANSONS MILITAIRES DE 1812

Tous les miliciens de 1812 n'exultaient pas de quitter leurs foyers pour devenir des héros ou, simplement, pour empêcher leur pays de passer sous l'égide des Américains!

Certains estimaient que faire la guerre hors de leurs ville, village ou paroisse devait être le fait des soldats de profession.

Aussi ne voyaient-ils que les ennuis du service, que les tracas de la vie des camps ou des garnisons.

Individualistes, comme tous gaulois, leur vanité ou leur esprit d'indépendance s'accommodaient mal surtout de la discipline, de l'obéissance passive, et quelques-uns des conscrits d'alors murmuraient contre leurs supérieurs, si l'on s'en rapporte à des chants que nous avons recueillis.

On se permettait de dire ou plutôt de chanter (mais de chanter seulement) qu'on ferait un mauvais parti aux officiers lorsque l'occasion se présenterait.

* * *

A titre d'exemple sortons de nos cartons une de ces chansons que nous avons recueillies il y a déjà quelques années.

Nous en avons deux versions : la première est de cet intelligent informateur, J.-A. Richard, qui s'était fait une spécialité de retenir les chansons historiques que répétaient ses parents (1). Il apprit celle-ci en 1864 de son oncle, Jérémie Laurence, milicien de 1812. La seconde version nous vient de l'excellent chanteur du terroir, Philéas Bédard, de Saint-Rémi de Napierville, qui l'avait apprise de Narcisse Saint-Onge, vers 1883. Nous fondons en une, ces deux versions, car elles se complètent.

— I —

Le matin, dès le point du jour,
On entend ce maudit tambour,
Maudit tambour et maudit exercice,
Toi, pauvr' soldat, tu en as d'la fatigue.

(1) Sur J.-A. Richard et son répertoire, voir le *B. des R. H.* de 1920, p. 241 ; 1921, p. 30 et 1923, p. 41.

Ils nous font mettre dans les rangs,
Les officiers et les sergents,
L'un dit: recule et l'autre dit: avance!
Toi, pauvr' soldat, t'en faut de la patience.

Nos sergents et nos officiers
Sont bien traités dans leurs quartiers,
Nos capitain' boiv' le vin et la bière,
Toi, pauvr' soldat, va boire à la rivière.

Allons donc à la guerre, allons!
Les coups de cann' se payeront,
Les coups de cann' les prisons, et les gardes,
Tout se pay'ra, à la premier' décharge.

Qu'en a composé la chanson
C'est un tambour du bataillon,
C'est un tambour en battant sa retraite,
Toujours regrettant sa joli' maîtresse.

* * *

Nous devons également la chanson suivante à J.-A. Richard, qui l'apprit de son père en 1860. Celui-ci la tenait de Jacques Bernier qui fut, bien qu'illettré, le chansonnier attiré et prolifique du Cap Saint-Ignace.

Bernier n'était pas morose et quoique célibataire, il trouvait toujours moyen de glisser un mot aimable au beau sexe, dans ses compositions:

Voilà le jour arrivé,
Où je reçois mon congé,
Ce n'est pas avec *regrète*
Turlurette (bis)
Ma tante turlurette.

J' leur-z-ai fait un beau présent,
J'ai donné six mois d'mon temps,
Sans compter toutes mes dettes,
Turlurette, etc.

Ce qui me coûte de quitter,
C'est les dames du quartier,
Et ces joli' demoiselles,
Turlurette, etc.

Voilà la dernière chanson,
Que je fais au bataillon,
J'en ai bien fait six ou sept,
Turlurette, etc.

Jacques Bernier, le vieux garçon,
Voulez-vous savoir mon nom?
Peut-être, le trouvez-vous *lette*?
Turlurette, etc.

* * *

Terminons par une chanson d'un autre genre.

D'abord, elle est d'un versificateur, d'un amoureux et très probablement d'un officier content d'endosser l'uniforme.

Nous en avons trouvé le manuscrit avec des documents datant de 1820. L'écriture est d'une femme, et le papier, par ses plis, semble avoir logé longtemps dans un carnet ou un portefeuille.

Ces strophes sont-elles canadiennes? sont-elles françaises? Si elles ont un Canadien pour auteur, elles remontent certainement à 1812. En tout cas, nous vous laissons juge:

Tous les braves courent aux armes,
Adieu! je quitte ce séjour,
J'emporte au milieu des alarmes
Le souvenir de nos amours (bis)
Ma devise? En amant fidèle,
Je prendrai, madame: l'honneur!
Lorsque je combattrai pour elle, } bis
Je suis certain d'être vainqueur }

Mon coeur, toujours plein de tes charmes,
Si je pouvais dans tes doux yeux,
Surprendre en partant quelques larmes,
Je partirais moins malheureux. (bis)
Sur les champs affreux du carnage,
Je verrais la mort sans pâlir,
Il me faudrait plus de courage, } bis
Pour te quitter que de mourir }

Si le sort veut que je succombe,
Celle à qui j'ai donné mon coeur,
Viendra quelque jour, sur ma tombe,
Jeter une modeste fleur. (bis)
N'y mets pas la rose nouvelle,
Car si ton coeur m'aime toujours,
Tu choisiras une immortelle, } bis
C'est l'emblème de nos amours }

Qui nous renseignera sur cette chanson?

MEMOIRE SUR LES COLONIES DE LA FRANCE
DANS L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, PAR
M. LE MARQUIS DE LA GALISSONNIÈRE

Les prétentions qu'ont annoncées les commissaires de Sa Majesté Britannique sur l'étendue de l'Acadie, et les mesures que l'Angleterre poursuit pour s'établir dans cette partie du continent de l'Amérique, sont de nature à exiger de la part du Gouvernement l'attention la plus sérieuse.

Tandis que la paix paroît avoir comme assoupi la jalousie des Anglois en Europe, elle éclate dans toute sa force en Amérique, et si on n'y oppose dès à présent des barrières capables d'en arrêter les effets, cette nation se mettra en état d'envahir entièrement les colonies françaises au commencement de la première guerre.

C'est dans cette vue qu'ils voudroient s'assurer de toutes les avenues du Canada. On sera obligé pour faire sentir combien cette matière est importante d'entrer dans quelque détail sur cette colonie et sur les pais qui l'avoisinent.

On établira d'abord, mais brièvement, l'utilité des colonies en général. On ne dissimulera pas ce que l'on peut objecter contre le Canada en particulier ; mais on fera voir qu'il est des raisons essentielles et capitales, pour veiller avec soin à sa conservation, et pour le fortifier et l'augmenter.

On commencera sa description par la partie du nord et la Baie d'Hudson qui la termine de ce côté-là ; on parcourra ensuite et successivement les établissements qui sont dans le Golfe St. Laurent, l'Isle Royale et l'Acadie, de là on se portera vers le centre de la colonie le long du fleuve Saint-Laurent ; on examinera l'importance des postes de Chouaguen, de Niagara, du Détroit et des Illinois ; on montrera combien il est nécessaire d'entretenir la communication par la Belle Rivière avec la Louisiane, et de ces différentes connoissances, on déduira les moyens que l'on croit indispensables de mettre en usage, pour faire échouer les projets ambitieux de l'Angleterre, et

conserver à la France des pais qui sont devenus une portion des plus intéressantes du domaine de la Couronne.

Tous ces différents objets seront traités par autant d'articles séparés.

Article 1^{er}

De l'utilité des colonies et de la nécessité de veiller à leur conservation.

On ne s'est pas proposé de s'étendre sur l'utilité des colonies ; il y a peu de personnes aujourd'hui qui ne conviennent qu'elles ne soient, en quelque sorte, nécessaires à un grand État.

S'il y avoit encore dans les esprits quelques incertitudes à cet égard, il suffiroit pour les dissiper de jeter les yeux sur les comptes des produits des fermes du Roi, sur la quantité immense de toutes sortes de denrées et de manufactures qui passent dans les colonies, sur les retours qui en proviennent, dont les uns sont nécessaires aux manufactures et les autres à des consommations devenues habituelles dans le Royaume, et en quelque sorte indispensables ; enfin, sur l'excédent qui passe à l'étranger et qui contribue si essentiellement à faire pencher la balance des richesses en faveur de la France, objets qui deviennent de jour en jour plus intéressants à mesure que chaque État forme de nouveaux projets pour se passer des productions et des manufactures de ses voisins.

Ceux qui ont eu occasion de passer dans les îles voisines du Tropique, ont pu reconnoître par eux-mêmes la quantité de fonds très riches qui existent aujourd'hui à St. Domingue et à la Martinique ; et sans avoir traversé les mers ne voit-on pas tous les jours un grand nombre de familles qui étoient pauvres avoir acquis en peu de tems, presque sans risque, et avec une industrie et un travail médiocres, des richesses très considérables.

Au surplus, et c'est une réflexion qui mérite qu'on y fasse une attention particulière, il ne s'agit point désormais de délibérer si l'on établira des colonies ou non ; elles sont établies, et la plupart puissamment établies. Il s'agit de sçavoir si on les livrera à des voisins jaloux, dont toute l'ambition est d'en dépouiller la France.

Article 2^d.

De l'importance et de la nécessité de conserver le Canada et la Louisiane.

On peut objecter qu'il faut conserver avec soin celles des colonies qui produisent un revenu à l'État et des richesses au Royaume comme St. Domingue, la Martinique et les autres Iles du Tropique; mais que l'on doit abandonner à elles-mêmes les colonies qui, loin de produire ni revenus ni richesses, sont à charge comme le Canada et la Louisiane, que d'ailleurs leur étendue immense empêche qu'elles ne puissent s'entreprêter des secours mutuels, qu'on ne peut y communiquer que par l'embouchure de deux rivières éloignées de plus de neuf cents lieues l'une de l'autre; que la longueur et la difficulté de la navigation en rendent toujours les marchandises plus chères que celles qui viennent de la Nouvelle Angleterre; qu'étant au surplus facile aux ennemis, supérieurs en forces maritimes, d'en interrompre la communication avec l'Europe, il est nécessaire d'y avoir en tout tems l'apvisionnement d'une année d'avance; enfin que les dépenses de ces colonies surpasseront longtems leur produit.

Nonobstant tous ces désavantages les seuls motifs d'honneur, de gloire et de religion ne permettent point d'abandonner une colonie établie; de livrer à eux-mêmes ou plustôt à une nation ennemie par goût, par éducation et par principe de religion les François qui y ont passé à la persuasion du Gouvernement sous l'espérance de sa protection et qui la méritent singulièrement par leur fidélité et leur attachement; enfin de renoncer à un ouvrage aussi salutaire que celui de la conversion des infidèles qui habitent ce vaste continent.

On n'insistera cependant pas sur ces motifs et quelques grands que soient les inconvéniens auxquels ces colonies sont exposées, on ne leur opposera pas non plus les produits futurs et incertains tant du Canada que de la Louisiane; quoi qu'au reste ces produits soient extrêmement vraisemblables, puisqu'ils ont pour fondement un pais immense, un grand peuple, des terres fertiles, des forêts, des mûriers, des mines déjà découvertes &c.

On se bornera ici à regarder le Canada comme une frontière infructueuse, comme les Alpes sont au Piémont, comme Luxembourg seroit à la France et comme il est peut-être à la reine de Hongrie.

On demande si l'on peut abandonner un pais, quelque mauvais qu'il soit et quelle que soit la dépense nécessaire pour le soutenir, lorsque par sa position il donneroit un grand avantage sur ses voisins.

C'est précisément le cas du Canada ; on ne peut nier que cette colonie n'ait toujours été à charge à la France et il y a apparence qu'elle sera très longtems sur le même pied ; mais elle est en même tems la plus forte digue que l'on puisse opposer à l'ambition des Anglois.

On pourroit se dispenser d'en donner d'autre preuve que les efforts constants qu'ils ont faits près d'un siècle contre cette colonie.

On ajoutera cependant qu'elle seule peut mettre en état de leur faire la guerre, dans leurs possessions du Continent de l'Amérique ; possessions qui leur sont aussi chères qu'elles sont en effet précieuses, dont la puissance augmente journellement, et qui engloutiront dans peu si on ne trouve les moyens d'y mettre obstacle, non seulement toutes les colonies qui sont placées dans les îles voisines du Tropique, mais encore toutes celles du continent de l'Amérique.

On sçait par beaucoup d'expériences que la plupart des établissemens des îles du Tropique ne se soutiennent pas tant par leurs forces intrinsèques, que par la difficulté d'y porter d'Europe des troupes capables de les subjuguier ou de les garder ; et par l'impossibilité de les y faire subsister. Mais si l'on n'arrête pas les progrès rapides des colonies angloises du Continent, ou ce qui revient presque au même si l'on ne forme pas un contre-poids capable de les contenir dans leurs bornes et de les forcer à la défensive, ils auront dans peu de si grandes facilités pour faire dans le continent de l'Amérique des armemens formidables, et il leur faudra si peu de tems pour transporter des forces considérables soit à St. Domingue soit dans l'île de Cuba, soit dans nos îles du Vent,

qu'on ne pourra plus se flatter de les conserver qu'avec des dépenses immenses.

C'est ce qui n'arrivera pas si l'on travaille à augmenter et fortifier le Canada et la Louisiane avec plus d'activité et de dépense que les Anglois n'en emploient pour leurs colonies, puisque malgré l'abandon où ont été les colonies françaises elles ont toujours fait la guerre aux Anglois du continent avec quelqu'avantage, quoique ces derniers soient et aient toujours été plus nombreux il est nécessaire de développer ici les causes auxquelles on en a été redevable.

La première est le grand nombre d'alliances que les François entretiennent avec les nations sauvages. Ces gens qui ne se conduisent guère que par instinct, nous aiment jusqu'à présent un peu plus qu'ils ne font les Anglois, et nous craignent beaucoup davantage mais leur intérêt que quelques uns d'eux commencent à entrevoir, c'est que les forces des Anglois et des François restent à peu près égales, afin de vivre indépendants, par la jalousie des deux nations, et de tirer des présens de l'une et de l'autre.

La seconde raison de la supériorité que l'on a eue sur les Anglois est le nombre des Canadiens français qui sont accoutumés à vivre dans les bois comme les Sauvages, et qui par là sont non seulement propres à les conduire à la guerre contre les Anglois, mais à faire la guerre à ces mêmes Sauvages lorsque la nécessité y oblige.

On voit par là que cette supériorité des François en Amérique n'est en quelque façon qu'accidentelle, et que si on néglige de la maintenir tandis que les Anglois travaillent de toutes leurs forces à la détruire, on la verra passer entre leurs mains. Il n'est pas douteux que cet événement seroit suivi de la destruction totale de nos établissemens dans cette partie du monde.

On n'en seroit pas quitte pour cette perte, quelque grande qu'elle doive paroître ; elle entraîneroit après elle celle de supériorité que la France doit prétendre en Europe.

Si quelque chose en effet peut détruire la supériorité de la France en Europe, ce sont les forces maritimes des

Anglois ; ce sont elles seules qui ont soutenu la maison d'Autriche dans le commencement de la guerre de la succession d'Espagne, comme ce sont elles qui ont fait perdre à la France le fruit de la conquête entière des pais bas autrichiens dans la fin de cette dernière guerre.

On ne doit pas se flater de pouvoir de longtems soutenir la dépense d'une marine égale à la leur, il ne reste donc que la ressource de les attaquer dans leurs possessions, cela ne peut se faire par des forces envoyées d'Europe qu'avec peu d'espérance de réussir, et avec beaucoup de dépense. Au lieu qu'en se fortifiant en Amérique et en se ménageant des moiens dans les colonies mêmes, on peut se conserver les avantages dont on est en possession et on peut même augmenter avec une dépense très médiocre en comparaison de celle que coûteroient des armemens faits en Europe.

L'utilité du Canada ne se borne pas à l'objet de conserver les colonies françoises et de faire craindre les Anglois pour les leurs, cette colonie n'est pas moins essentielle pour la conservation des possessions des Espagnols dans l'Amérique et surtout du Mexique.

Tant que l'on gardera bien cette barrière que les Anglois n'y pourront pénétrer, que l'on s'appliquera à la fortifier de plus en plus, elle servira de boulevard à la Louisiane, qui jusques ici ne se soutient qu'à l'ombre des forces du Canada, et par la liaison des Canadiens avec les Sauvages.

Si même quelque révolution qu'on ne peut prévoir rompoit jamais l'union intime qui subsiste aujourd'hui entre les deux Couronnes on seroit en état par le moyen de la Louisiane de partager avec les Espagnols le profit des riches établissemens qu'ils possèdent en Amérique, mais ce cas paroît si éloigné que l'on pense que la France pour son propre intérêt et pour ôter toute jalousie, ne doit point chercher à étendre ses établissemens du côté de l'ouest : c'est à dire des Espagnols mais qu'elle doit mettre toute son application à les fortifier du côté de l'est : c'est à dire des Anglois.

Enfin le Canada où la fécondité est merveilleuse peut servir de pépinière pour entretenir les colonies du

Tropique, qui vendent bien cher leurs richesses pour les hommes qu'elles consomment. Il est d'expérience qu'il meurt beaucoup moins de Canadiens que de François européens dans les endroits de ces colonies reconnus pour être les plus malsains.

Tout ce que l'on vient d'exposer démontre suffisamment qu'il est de la dernière importance et d'une nécessité absolue de n'omettre aucun moyen et de n'épargner aucune dépense pour assurer la conservation du Canada, puisque ce n'est que par là qu'on peut parvenir à soustraire l'Amérique à l'ambition des Anglois, et que le progrès de leur Empire dans cette partie du monde, est ce qu'il y a de plus capable de leur donner la supériorité en Europe.

Article 3^e.

Après avoir parlé du Canada en général, on croit devoir entrer dans quelque détail sur ses différentes parties et l'on commencera par celle du nord.

La Baie d'Hudson, qui étoit un des plus lucratifs de ces établissemens, a été cédée aux Anglois par le traité d'Utrecht, sous la dénomination ou à titre de restitution. Ils y font un commerce avantageux, mais le froid excessif et la difficulté de la subsistance ne leur permettra jamais d'y faire d'établissemens qui puissent causer des inquiétudes au Canada, et si l'on augmente les forces du Canada comme on le propose, il pourra se trouver en état à la première guerre d'enlever la Baie d'Hudson aux Anglois.

Il avoit été convenu par le traité d'Utrecht qu'il seroit nommé des commissaires pour régler les limites de la Baie d'Hudson, mais il n'y a rien de fait à cet égard.

Le terme de restitution dont on s'est servi donne à entendre bien évidemment que les Anglois ne peuvent réclamer que ce qu'ils ont possédé et comme ils n'ont jamais eu que quelques établissemens à portée des côtes de la mer, il est évident que l'intérieur des terres est censé appartenir à la France.

Article 4^e. Des établissemens des François dans le golfe St-Laurent de l'Île Royale et de l'Acadie

On ne dira qu'un mot sur les établissemens que la France possède tant sur la Côte dite de Labrador que

dans le golffe St. Laurent, pour la pêche du loup marin. Ces établissemens sont utiles pour le commerce de paix, mais ils donnent peu d'avantage sur les ennemis en tems de guerre.

La perte de l'Acadie a obligé d'avoir une attention très particulière pour l'Île Royale où l'on a bâti et fortifié Louisbourg. L'Acadie faisoit autrefois partie du Canada et c'est sans doute une perte des plus importantes que l'on ait faite à la paix d'Utrecht.

L'établissement de Louisbourg par où l'on a cherché à la réparer autant qu'il étoit possible n'est qu'un foible dédommagement.

Il est universellement reconnu par tous ceux qui ont quelque notion du local, et on ne peut trop le répéter, que si au commencement de la guerre prochaine le Canada ne prend point l'Acadie, l'Acadie prendra ou fera tomber Louisbourg.

On n'en doit pas cependant conclure comme il paroît que plusieurs personnes l'ont fait dans la dernière guerre, que la conservation du Canada dépende absolument de celle de Louisbourg ; on a prouvé que le Canada pouvoit se soutenir sans cette place ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle lui est d'une très grande utilité en tems de guerre.

La simple vue de la position de Louisbourg dispense d'entrer dans aucun détail à cet égard, mais s'il est évidemment utile à la Nouvelle-France, il ne l'est pas moins à l'ancienne, soit en tems de guerre, soit en tems de paix.

Les ports de l'Île Royale surtout celui de Louisbourg, sont situés de la manière la plus favorable pour servir de relache aux vaisseaux qui reviennent des voyages de long cours, ainsi que pour donner retraite aux armateurs, et les mettre à portée de ruiner le commerce des ennemis, puisqu'en sortant de ce port, on se trouve presque sur le passage de tous les navires riches du monde.

Enfin c'est après l'Acadie la situation la plus avantageuse pour la pêche ; branche de commerce aussi utile pour l'argent qu'elle épargne au Royaume et qu'elle y fait entrer que par le grand nombre de matelots qu'elle

occupe, qu'elle exerce, qu'elle endure au travail, sans les exposer à des maladies aiguës et mortelles, avantage que n'ont point les riches colonies du Tropicque.

L'importance de ces objets doit engager à faire plus d'attention que jamais aux moyens d'assurer la conservation de l'Île Royale et d'arrêter les progrès des Anglois du côté de l'Acadie ; en sorte que les établissemens qu'ils y font ne nuisent au Canada et à Louisbourg le moins qu'il sera possible.

Il n'est rien de plus essentiel pour la conservation de l'Île Royale que de lui conserver les moyens de communiquer avec le Canada et de ne rien épargner pour faire des établissemens de vivres et surtout de bestiaux tant dans l'Île Royale même quoiqu'ils ne puissent être ni considérables ni suffisans, que l'Île St. Jean qui en est plus susceptible dans la partie du Canada qui avoisine la Baie de St. Laurent.

Il y a une partie de l'année où l'on ne peut communiquer de Louisbourg au Canada par le fleuve St. Laurent et qu'il n'y a de route praticable que par la rivière St. Jean.

C'est une des principales raisons pour la conservation de cette partie du Canada que les Anglois voudroient s'approprier sous le nom de l'Acadie. Le terroir par lui même est peu fertile, on ne pourroit pas y faire subsister des détachemens considérables d'ici à quelques tems mais la rivière St. Jean qui traverse ce pais est la seule voie par laquelle on puisse communiquer durant six mois de l'année de Louisbourg à Québec : c'est la seule par où puissent pénétrer de foibles partis, qui répandus dans les bois et soutenus par les Sauvages, sont souvent capables de déconcerter les projets des Anglois, ou de leur en rendre l'exécution difficile et meurtrière. S'ils étoient maîtres de cette communication on perdrait en même tems le secours des Sauvages, Louisbourg se trouveroit livré trop souvent et trop longtems à ses propres forces pour ne point succomber aux premières entreprises des ennemis et les environs de Québec se trouveroient exposés à leurs courses, par la facilité qu'ils auroient de s'y porter en remontant la rivière St. Jean, dont les sources avoisinent les établissemens qui sont

sur le bord du fleuve St. Laurent ; tant de puissantes raisons font sentir la nécessité de veiller à la conservation de cette partie du Canada.

Il en résulte qu'on ne peut apporter trop d'attention à la manière dont on réglerá les limites de l'Acadie dans la rigueur des traités et suivant les anciennes descriptions de cette province, la cession faite aux Anglois se termine au Port Royal avec sa banlieue, et à la partie des côtes qui s'étend depuis l'extrémité de la Baie françoise jusqu'au Cap Canseau ; ils ne doivent rien posséder sur la Baie St. Laurent, ni du côté de l'Isthme, ni du côté appelé les Mines dont les habitants sont françois et catholiques, si cependant pour le bien de la paix, on se déterminoit à leur céder la partie de la Péninsule qui ne leur appartient pas, il paroît qu'on ne devoit le faire qu'en considération de quelques avantages, et qu'on ne pourroit le faire avec sûreté qu'en apposant quelques conditions, sans lesquels il vaudroit peut-être mieux rester avec les prétentions réciproques et dans la résolution de les maintenir par la force, au cas que les Anglois l'employassent pour étendre leurs possessions au delà de ce qui leur appartient légitimement.

Les conditions auxquelles l'on présume que la France pourroit céder la partie de la Péninsule qui lui appartient sont :

1°. Que les Anglois ne pourroient faire aucun fort, aucun établissement sédentaire ni aucune culture dans l'Ile de Canceaux qui resteroit neutre ni le long de la côte de la Péninsule depuis le cap Canceau jusqu'à la Baie verte ; que cette côte resteroit aux Sauvages ; que l'Isthme ne seroit point fortifié de part ni d'autre à trois ou quatre lieues de distance, et que le passage en resteroit libre aux François pour aller d'une mer à l'autre, que les Anglois ne pourroient passer le détroit de Canceaux ni naviguer dans le golfe, et pour ne leur point donner lieu de se plaindre qu'on exigeroit des conditions exorbitantes, on pourroit stipuler que la France de son côté ne feroit aucun fort à trois lieues de la côte des Echemins et de la Baie françoise, et qu'elle ne formeroit aucun établissement de pêche dans cette partie de la mer.

2°. Qu'il seroit permis à tous les habitans françois de sortir de la domination angloise, avec leurs effets et leurs bestiaux, et que pour cet effet il leur seroit accordé le terme de dix huit mois à compter du jour qu'ils auroient commencé à jouir de cette permission.

3°. Que les limites de la nouvelle Angleterre demeureroient fixés à la rivière de Kinibequi, ou à telle autre dont on conviendrait et qui seroit au moins à vingt lieues de distance de la rivière St. Jean tirant vers Baston ; qu'au surplus les Abenakis seroient maintenus dans la possession de leurs villages de Narantsonak et Panavaniské et continueroient à jouir de la protection de la France.

4°. Qu'à l'avenir les eaux pendantes serviroient de bornes réciproques aux deux nations dans l'étendue des frontières entre la nouvelle Angleterre et les autres colonies qui règnent le long de la même côte jusques et compris la Georgie d'une part et de l'autre le Canada et la Louisiane, ce qui entraîneroit de la part des Anglois l'abandon du fort de Chouaguen, sans quoi il sera impossible d'entretenir une paix solide entre les deux colonies, et c'est ce qui doit faire sentir combien cette dernière condition est essentielle. L'importance en sera développée de plus en plus dans l'article suivant.

Article 5°. Des établissem^{ts} intérieurs du Canada

L'intérieur du Canada est traversé par le fleuve St. Laurent et par les lacs qui fournissent les eaux de ce grand fleuve.

Il est plus facile qu'on ne le croit communement d'en interrompre la navigation et le commerce. Cette facilité que peuvent avoir des ennemis puissants par mer, est un des plus grands malheurs du Canada.

On n'y peut remédier que foiblement en batissant à Gaspé ou aux Sept Iles, un ou deux forts sous lesquels les navires pourroient se retirer, le véritable remède seroit de mettre la colonie en général en état d'en imposer à celles que possède l'Angleterre et de lui faire craindre la guerre en Amérique.

On ne parlera point des entreprises que les ennemis pourroient faire par mer pour conquérir Quebec. Quand

elles reussiroient, ce qui ne pourroit arriver que par une combinaison très rare de circonstances très favorables pour eux, on ne croit pas qu'il leur fut aisé de garder cette place seulement un hiver.

Mais s'ils continuent à augmenter les forces de leurs colonies et que celles des colonies françoises n'augmentent point dans la même proportion, on ne doit pas douter qu'ils ne soient bientôt en état de ravager le Canada jusqu'auprès de Montréal et peut être même de piller cette place; ce qui rendroit les François aussi méprisables dans le pais qu'ils y sont à présent respectés et ce qui entraineroit peu de tems après leur ruine entière.

Une des principales précautions pour éviter ce malheur est de fortifier de plus en plus non seulement Quebec et Montreal, mais encore le fort St. Frederic où il seroit essentiel d'établir en tems de paix un gros village françois bien fortifié, et d'y attirer en tems de guerre un village sauvage. Tout cela coutera peu si en même tems on a l'attention d'établir des habitans sur le lac Champlain et d'y former des villages.

Il conviendrait aussi de fortifier mais avec discretion, le poste établi en 1748 sur le fleuve St. Laurent par M. Picquet près de La Galette le fort Frontenac, et d'établir des villages dans le voisinage.

Le fort Frontenac est au débouché du lac Ontario, sur lequel les Anglois ont établi un poste appelé Chouaguen qui est une des usurpations des plus manifestes et en même tems des plus nuisibles au Canada.

Ce poste placé sur un terrain et au bord d'un lac dont les François ont toujours été en possession, n'a été établi par les Anglois que nombre d'années depuis le traité d'Utrecht et dans le tems de la plus profonde paix. On se borna alors de la part du gouverneur du Canada à des protestations, et le poste a subsisté et subsiste; au lieu qu'il falloit le détruire dans l'origine par la force.

Aujourd'hui les Anglois regardent cet établissement comme un droit acquis, et ils se fondent sur l'article 15 du traité d'Utrecht où il est dit que les François ne molesteront point les cinq cantons des Indiens soumis à la Grande Bretagne.

L'engagement que la France a contracté par cet article se réduit à ne point attaquer les Iroquois, auxquels les Anglois craignoient alors que les Canadiens ne fissent la guerre, mais au surplus ce qui est dit de l'autorité des Anglois sur les Iroquois, est une simple énonciation ; elle ne forme pas un titre, elle n'a pu assujettir les Iroquois, ils ne relevent de l'Angleterre ni de fait ni de droit, ils ont fait la guerre et la paix avant et depuis le traité d'Utrecht sans l'aveu et contre le gré des Anglois, ils ont réclamé publiquement leur indépendance et en ont joui constamment sans que les Anglois aient osé ni ozent les contredire en Amérique.

D'ailleurs cet article du traité d'Utrecht, quelque favorable qu'on puisse le présumer aux Anglois, laisse la question du territoire totalement indécise ; les stipulations qu'il renferme sur la liberté qu'auront les Sauvages de visiter indistinctement les colonies des deux nations, et les obligations mutuelles de ne les point molester, n'ôtent rien aux François des droits de possession qu'ils pouvoient avoir acquis antérieurement sur des territoires qui n'étoient encore assujettis à aucune propriété les Sauvages n'en ont pas même l'idée. De plus l'assujettissement personnel de ces nations entraineront point celui d'aucun pais parce qu'elles n'ont point de limites circonscrites, et qu'étant sujetes à changer d'habitation s'étant réelemment repandus en diferents endroits et ne devant à cet égard éprouver aucune molestation, il resulteroit de la prétention des Anglois que partout où les Iroquois transporteront leurs habitations, fut-ce même au milieu des colonies françoises, comme aux environs de Montréal où il s'en est formé deux villages ils y transporteroient en même tems la domination de l'Angleterre. L'absurdité des conséquences démontre et le peu de fondement de cette prétention et la nécessité d'en revenir à la question préliminaire sçavoir qui le premier s'est mis en possession de ce territoire et alors la question ne peut être ni douteuse ni équivoque en faveur de la France.

On n'entrera pas ici dans une plus longue discussion sur le point de droit, mais on ne doit pas obmettre d'observer que ce poste, qui a été presque toujours regardé

comme un objet de peu d'importance, est capable de causer la ruine entière du Canada et lui a déjà porté les plus rudes coups.

C'est là que les François font souvent un commerce frauduleux qui fait passer à l'Angleterre les profits les plus clairs que le Canada devoit donner à la France.

C'est là que les Anglois prodiguent aux Sauvages l'eau de vie dont l'usage leur avoit été interdit par les ordonnances de nos Rois, parce qu'elle les rend furieux.

Enfin c'est là que les Anglois attirent toutes les nations sauvages, et qu'ils tachent à force de présens, non seulement de les gagner mais encore de les engager à assassiner les traiteurs françois repandus dans la vaste étendue des forêts de la nouvelle France.

Tant que les Anglois posséderont Chouaguen, on ne pourra être que dans une défiance perpétuelle des Sauvages qui ont été jusqu'ici les plus affidés aux François ; on sera obligé d'entretenir dans la plus profonde paix deux fois plus de troupes que l'état de la colonie ne l'exige ou ne le comporte, d'établir et de garder des forts en une infinité d'endroits et d'envoyer presque tous les ans des détachemens très nombreux et très dispendieux pour contenir les différentes nations sauvages.

La navigation des lacs sera toujours en risque d'être troublée, la culture des terres ne s'avancera qu'à demi et ne pourra se faire que dans le centre de la colonie. Enfin on sera toujours dans une situation qui aura tous les inconveniens de la guerre sans avoir les avantages. Il ne faut donc rien épargner pour détruire ce dangereux poste-là ; la première occasion de represailles que les Anglois en fourniront par quelqu'une de ces hostilités qu'ils ne sont que trop accoutumés de commettre en tems de paix, supposé qu'on ne puisse se le faire céder gré à gré moyennant quelque équivalent.

Ce que l'on a déjà dit dans le cours de ce mémoire en parlant de l'utilité du Canada relativement à la conservation du Mexique fait sentir que la communication libre et sûre du Canada au Mississipi est absolument nécessaire. Cette chaîne rompue laisseroit un vide dont les Anglois profiteroient sans doute pour s'approcher de la source

de l'argent. Beaucoup de leurs écrits sont pleins de ce projet qui ne sera jamais si la France se maintient dans ses possessions du Canada.

La plus intéressante relativement à cet objet est celle de la rivière Oyo, autrement dite la Belle Rivière, elle prend sa source proche du pais occupé aujourd'hui en partie par les Iroquois, dirige son cours vers le midi, tombe dans le Ouabache et avec lui dans le Mississipi.

Cette rivière a été découverte par le Sr de La Salle qui en prit possession au nom du Roi et elle seroit peut être remplie aujourd'hui d'établissements françois si la crainte que cela ne fit lier entre les Anglois et les traiteurs françois un commerce de contrebande, n'eut empêché les gouverneurs du Canada d'y établir des postes solides.

Les Anglois n'y en ont point non plus et n'y sont venus traiter que clandestinement. Jusqu'à cette dernière guerre, que la révolte de quelques nations voisines contre les François les a encouragés à y venir plus hardiment.

Depuis la paix, ils ont été sommés de s'en retirer, et s'ils ne le font pas on ne doit pas douter que le gouverneur du Canada ne les y contraigne par la force ; autrement il en arriveroit comme à Chouaguen et ce malheur seroit encore plus facheux car un établissement sur la belle rivière les mettroit bien plus à portée de nuire que ne fait Chouaguen seul.

1°. Ils y auroient encore plus qu'à Chouaguen la commodité de débaucher les nations sauvages.

2°. Ils auroient plus de facilité d'interrompre la communication du Canada à la Louisiane, puisque c'est presque uniquement par la Belle rivière que l'on peut porter du Canada dans le fleuve du Mississipi des détachemens capables de rassurer cette colonie encore foible, contre les entreprises des Sauvages voisins de la Caroline que les Anglois excitent sans cesse contre les François.

3°. Si jamais les Anglois deviennent assés forts en Amérique pour ozer tenter la conquête du Mexique, ce sera par cette belle rivière qu'il faudra nécessairement qu'ils descendent.

4°. C'est aussi uniquement par elle qu'ils peuvent attaquer avec des forces un peu considérables, et avec espérance de succès les postes des Illinois et tous ceux qui sont ou qui seront établis le long du fleuve St. Louis autrement Mississippi.

5°. C'est encore par là qu'ils peuvent attaquer le poste des Miamis ce qui ôteroit encore une de nos meilleures communications avec le fleuve de Mississippi, et ce qui entraîneroit la perte du Détroit; poste important dont il sera parlé ci-après.

On pense donc qu'une des dépenses des plus pressées est l'établissement de quelques postes sur la Belle Rivière mais l'on croit en même tems que ces postes n'acquerront de solidité, d'autant qu'on augmentera les forces tant de Niagara que du Détroit.

C'est à ce dernier endroit qu'il faut aujourd'hui le plus s'attacher. S'il y avoit une fois dans ce canton mille habitans cultivateurs, ils nourriraient et défendraient tous les autres, c'est de tout l'intérieur du Canada l'endroit le plus propre à établir une ville où se réuniroit tout le commerce des lacs, et qui munie d'une bonne garnison et entourée d'un bon nombre d'habitations seroit à portée d'en imposer à presque tous les Sauvages du continent. Il suffit d'en voir la position sur la carte pour en sentir l'utilité ; elle seroit située sur le fleuve St. Laurent à portée de l'oyo, des Illinois, du fleuve Mississippi et en situation de protéger tous ces différents endroits et même les postes du nord des lacs.

En suivant à peu près la même route ainsi que les mêmes vues, le poste qui mérite le plus d'attention après le Détroit ou concurremment avec lui, est celui des Illinois.

Ici le climat est presque entièrement changé, on n'est plus exposé aux rigueurs d'un hiver de sept mois ; on n'a point comme aux environs de Québec à faire de défrichemens ruineux pour mettre en valeur des terres assez médiocres hors les bords des rivières, tout le pais est découvert et n'attend que la charue. Il y a déjà quelques habitans fournis d'un assez bon nombre de bestiaux, mais ce n'est rien en comparaison de ce qu'on y pourroit placer.

De plus ces vastes plaines qui par différents détours s'étendent jusqu'à plusieurs centaines de lieues au delà du lac Supérieur sont couvres d'une multitude innombrable de boeufs ; espèce qui vraisemblablement ne se détruira pas d'ici à plusieurs siècles tant parce que le pais n'est pas assez peuplé d'hommes pour que la consommation qu'ils en pourroient faire soit sensible que parce que les cuirs n'en étant pas propres aux mêmes usages que ceux de la race européenne, il n'arrivera pas comme chez les Espagnols de la rivière de la Plata, de tuer les boeufs uniquement pour en avoir la peau.

Si les boeufs illinois ne fournissent pas beaucoup par la suite aux tanneries on a lieu d'en attendre des avantages au moins équivalens et sur lesquels on ne peut s'empêcher de s'arrêter un moment.

1°. Ils sont couverts d'une espèce de laine assez fine pour être employée à beaucoup d'ouvrages, on en a fait des épreuves.

2°. On ne peut guère douter qu'en les prenant jeunes et en les coupant ils ne fussent propres au labourage peut être même auroient-ils sur les boeufs domestiques le même avantage que les chevaux qui est d'être beaucoup plus vites. Ils paroissent aussi plus vigoureux mais peut être est ce leur éducation sauvage qui y contribue ; au reste il n'y a pas d'apparence qu'ils soient difficiles à apprivoiser. On en a vu de quatre à cinq ans, taureau et femelle qui étoient extrêmement doux.

3°. Si on établissoit assez bien le pais des Illinois pour que les habitans pussent enfermer dans des parcs un grand nombre de ces animaux, ils en pourroient faire des salaisons ; ce qui est susceptible d'être poussé très loin sans que pour cela il y ait aux Illinois un grand peuple. Ce commerce mettroit peut être en état de se passer des boeufs d'Irlande pour la Martinique et même d'en fournir aux colonies espagnoles en concurrence avec les Anglois et à meilleur compte qu'eux.

On objectera sans doute que ces profits sont bien éloignés et que peut-être s'y trouvera-t-il des obstacles imprévus, mais qu'on éloigne tant qu'on voudra ce point de vue il reste toujours une question ; non si l'on doit

abandonner ce poste, mais si l'on doit le livrer à l'Angleterre qui en feroit un entrepôt solide pour entreprendre la conquête du Mexique.

On ne parle point des mines qu'on prétend avoir découvertes dans ce canton indépendamment de ce qu'on n'en est pas suffisamment informé on estime qu'on ne doit y penser qu'après qu'on se sera fortifié principalement en hommes, en bled et en bestiaux.

Article 6^e. De la Louisiane

On ne s'étendra pas sur ce qui concerne la Louisiane qui dans l'état de foiblesse où elle est aujourd'hui ne peut se soutenir qu'à l'ombre des forces du Canada.

La Louisiane est un pais très susceptible de culture utile et auquel il ne manque que des habitans. On peut le peupler par le bas et par le haut du fleuve et aucune des deux voies n'est à négliger. Les progrès du commerce seront plus rapides en peuplant la partie à portée de la mer ; on peut néanmoins douter que ce soit de ce côté que doive se porter la principale attention du Gouvernement ; indépendamment que c'est ce qui est le plus capable d'exciter l'envie et les clameurs des colonies voisines, c'est aussi la partie qui se remplira le mieux d'habitans sans que le Gouvernement s'en mêle.

Si l'on ne considère que la force et la solidité des établissemens, on doit alors se déterminer à peupler la Louisiane par le haut du fleuve, elle doit tirer sa principale force et ses principales ressources du poste des Illinois dont on a parlé dans l'article précédent.

Ce poste, comme l'on vient de le faire pressentir, n'est pas à beaucoup près aussi attirant que le bas du fleuve, c'est en quelque façon un pais perdu, ou de long-tems le commerce ne sera brillant ni les fortunes rapides, mais en recompense elles y seront peut être plus solides que dans aucun autre endroit des colonies.

On doit considérer aussi que les difficultés de remonter le fleuve sont telles que le bas de la colonie ne peut jamais nourrir les Illinois. Le poste des Illinois au contraire semble être placé exprès pour assurer la subsistance de la nouvelle Orleans, où il pourra en tout tems et

malgré toutes les forces maritimes du monde, envoyer des grains et des viandes.

Il y auroit quelques observations à faire sur les postes voisins de la Georgie et de la Caroline, mais comme ils dépendent immédiatement du gouvernement de la Louisiane et que nous n'en avons qu'une connoissance imparfaite nous nous abstiendrons d'en parler d'autant que ce mémoire est déjà long et qu'on peut appliquer à ces postes ce qui a été dit de la Belle Rivière et de Chouaguen.

Conclusion

Le résultat de ce mémoire est qu'on ne doit omettre aucun moyen pour augmenter et fortifier le Canada et la Louisiane surtout pour établir solidement les environs du fort St. Frederic et les postes de Niagara, du Détroit et des Illinois.

Pour cet effet on doit se déterminer à envoyer beaucoup de monde à la Nouvelle France afin de mettre ceux qui en ont l'administration en état de travailler en même tems aux diférents établissemens proposés.

Ce monde doit être principalement des soldats, dont on pourra en très peu de tems faire de bons habitans.

On peut y joindre quelques contrebandiers et même quelques femmes de mauvaise vie, mais il ne faut envoyer de ces dernières que quand on en demandera, ce qui vraisemblablement ne sera pas sitôt y ayant en général dans le Canada plus de femmes que d'hommes.

On peut y joindre aussi des mendians valides, mais il faut que ce soit en très petite quantité à chaque fois, affin qu'à mesure qu'ils arriveront on puisse les envoyer en diférents endroits où ils soient dans la nécessité de travailler.

Enfin on ne doit rien épargner pour mettre ces colonies en force, puisqu'on peut et qu'on doit les considérer comme le boulevard de l'Amérique contre les entreprises des Anglois ; qu'elles seules peuvent suppléer au défaut de forces maritimes ; que les dépenses qu'elles occasionneront en épargneront de plus considérables et beaucoup moins certaines dans leurs effets surtout si l'on se laissoit réduire à la nécessité d'y faire passer des secours de France pour les soutenir en tems de guerre, et qu'on ne

pût les abandonner à leurs seules forces actuelles sans les livrer en quelque sorte aux Anglois à qui la supériorité en Amérique et les richesses qu'ils en retireroient à l'exclusion des autres nations donneroient très certainement la supériorité en Europe.

(La fin dans la prochaine livraison).

LES DISPARUS

L'abbé Joseph-Benoît Soulard — Né à Saint-Roch des Aulnaies le 22 mars 1841, du mariage de François Soulard et d'Adélaïde Roy Lauzier. Ordonné prêtre le 22 mai 1869. Après avoir été vicaire dans sa paroisse natale, il fut curé de Sainte-Perpétue, des Ecureuils puis de la Pointe-aux-Trembles. Décédé au collège de Sainte-Anne de la Pocatière le 28 janvier 1920. On a de M. l'abbé Soulard *Mémoire du Révd. Joseph-B. Soulard soumis aux ministres en conseil au sujet des graves difficultés scolaires dans la paroisse de St-Jean-Baptiste des Ecureuils* (1894) et *Second mémoire du Révd. Joseph-B. Soulard soumis aux ministres en conseil au sujet des graves difficultés scolaires dans la paroisse de St-J.-B. des Ecureuils*: 1er avril 1894.

Mgr Joseph-Octave Plessis — Né à Montréal le 3 mars 1763, il fut ordonné prêtre à Québec le 11 mars 1786. Curé de Québec, il fut nommé évêque de Canathe et coadjuteur de Québec le 26 avril 1800. Il succéda à Mgr Denaut comme évêque de Québec le 27 janvier 1806. Mgr Plessis décéda à Québec le 4 décembre 1825. C'est une des grandes figures de l'église du Canada. Nous avons de Mgr Plessis: *Discours à l'occasion de la victoire remportée par les forces navales de Sa Majesté Britannique dans la Méditerranée les 1 et 2 août 1798, sur la flotte française, prononcé dans l'église cathédrale de Québec le 10 janvier 1799*; *Journal d'un voyage en Europe, 1819 et 1820*; *Oraison funèbre de Mgr Jean-Olivier Briand prononcée dans la cathédrale de Québec le 27 juin 1794*; *Journal de la mission de 1811 et 1812 dans les Provinces Maritimes*; *Journal de la mission de 1815*.

LIBRAIRES — PAPETIERS — RELIEURS A MONTREAL AU XVIII^E SIECLE

On admet que Fleury Mesplets fut notre premier imprimeur et notre premier éditeur; qu'il fut aussi libraire et papetier. Mais son règne commence sous le régime anglais. Antérieurement, il y avait des livres à Montréal, l'on y vendait du papier, l'on y reliait les livres. Existait-il donc des libraires papetiers-relieurs, ou s'approvisionnait-on à Québec, sinon en l'ancienne France?

En joignant aux miennes, les notes inédites de l'ami Ovide Lapalice, ancien archiviste de Notre-Dame, je trouve deux marchands de livres et de papiers qui faisaient aussi de la reliure à l'occasion à partir du XVIII^e siècle.

Ce petit fait doit être noté.

Dans le compte rendu de Pierre Guy, marguillier de Notre-Dame en 1741, on lit:

“ Payé au Sr Sanschagrín, libraire, pour avoir relié le registre de l'église et pour une demie aune de *Bougrain*, 4 livres.

A ceci, M. Lapalice ajoute:

“ En 1910, j'ai fait relíer à neuf ce registre de 1741. L'ancienne couverture était en parchemin ”.

Compte rendu de Jacques Charly, marguillier en 1742:

“ Payé au Sr Sanschagrín pour façon d'un registre pour la fabrique, 3 livres, 10 sols.

“ Payé au Sr Sanschagrín, 5 mains de papier, pour les registres, 12 livres, 10 sols.

Je présume que ce relieur “ Sans chagrín ” devait être Jean Séto ou Céto dit Sanschagrín qui épousa à Montréal, le 15 octobre 1725, M. Madeleine Rocheleau et qui vécut dans notre ville jusqu'après 1750.

Son successeur doit être Joseph Bargeas qui, dans un acte d'Adhémar, du 1^{er} septembre 1754, apparaît comme marchand-libraire.

Joseph Bargeas (il signe ainsi) originaire de Limoges se maria à Notre-Dame, âgé de 23 ans, le 9 septembre 1754. Il épousa alors, Catherine Barte, âgée de 22 ans et déjà veuve

de Charles Cottin. De cette union naquirent deux filles qui moururent en bas âge.

Bargeas était encore à Montréal après la capitulation, car dans le compte rendu du marguillier Guyon-Després en 1761, on relève cet item :

— 19 juin. Payé au nommé Bergia (sic), par l'ordre de M. le curé, pour des registres, 30 livres.

Bargeas quitta-t-il le pays, ou s'en alla-t-il à la campagne? Je perds sa trace après 1761.

Quoiqu'il en soit, il m'a fait plaisir d'apprendre que ces marchands artisans du livre, avaient des boutiques à Montréal avant la conquête et il y en eut peut-être d'autres.

E.-Z. MASSICOTTE

LE FRERE JESUITE GILBERT DU THET

En 1611, les Pères Jésuites Pierre Biard et Ennemond Massé arrivaient en Acadie. Ils s'établirent à Port-Royal et commencèrent leur apostolat auprès des Sauvages.

Au mois de mai 1613, le Père Quentin et le Frère coadjuteur Gilbert Du Thet venaient prêter main forte aux Pères Biard et Massé. Deux ans de séjour à Port-Royal avaient démontré aux Pères Jésuites l'impossibilité de fixer le centre de leur mission en cet endroit à cause, probablement, de la difficulté d'y attirer les Sauvages. Avec la permission du roi de France, ils transportèrent le siège de leur mission sur un autre point de la même côte, qu'ils nommèrent Saint-Sauveur.

Les trois Pères Jésuites et le Frère Du Thet étaient à peine établis à Saint-Sauveur que les Anglais, sous le commandement de Samuel Argall, arrivèrent à l'improviste. Le navire de la petite colonie, le *Jonas*, se trouvait dans le port. Ils l'attaquèrent et n'eurent pas de difficultés à s'en emparer puisque les Français ne s'attendaient pas à être attaqués. Il n'y avait pas même de canonier à bord. "La première escopeterie, dit le Père Biard, fut terrible du côté de l'Anglais: tout le navire était en feu et en fumée. De notre part on répondait froidement et l'artillerie était du tout muette. Le ca-

pitaine Flory criait bien: " lâche le canon, lâche ", mais le canonier n'y était pas. Or Gilbert Du Thet qui de sa vie n'avait été peureux ni couart, oyant ce cri et ne voyant personne qui obéit, prit la mèche et nous fit parler aussi haut que l'ennemi. Le mal fut qu'il ne nuira pas, que, s'il l'eut fait, peut-être y eut-il eu quelque chose de pis que le bruit. "

Le pauvre Frère Du Thet reçut peu après un coup de mousquet dans le corps dont il mourut le lendemain.

Le Frère Du Thet, au dire du Père Biard, mourut avec confiance, résignation et dévotion. Au départ de Honfleur, en présence de tout l'équipage, il avait demandé à Dieu de mourir en travaillant à la conquête des âmes et au salut des Sauvages. L'humble Frère fut donc le premier religieux et peut-être le premier Français à donner sa vie sur le sol canadien pour la foi et la France.

LES DISPARUS

L'abbé Jean-Claude Mathevet — Né à Valamat (Viviers) le 20 mars 1717, il passa ici en même temps que Mgr de Lauberivière, en 1740. Il fut élevé à la prêtrise à Québec, le 5 mars 1747. Sulpicien, M. Mathevet s'occupa surtout des Algonquins. Il fut plusieurs années chargé de la mission du Lac des Deux-Montagnes. Il vécut deux années à la Présentation, de 1758 à 1760. Décédé à Montréal le 2 août 1781. M. Mathevet savait parfaitement l'algonquin et connaissait l'iroquois. On a de lui en manuscrit: 1o. Epitome de l'histoire sainte jusqu'à Daniel inclusivement; 2o. La vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ d'après les Evangiles; 3o. Psaumes, cantiques, vêpres du dimanche; 4o. Dictionnaire d'algonquin-français et de français-algonquin; 5o. Mots et phrases de la langue des Loups; 6o. Pages d'abénaquis, etc, etc. (L'abbé Henri Gauthier, *Sulpitiana*, p. 232).

QUESTION

La lettre écrite par Louis XIV au gouverneur de Frontenac pour le féliciter d'avoir repoussé les Anglais en 1690 a-t-elle été publiée? Si elle existe encore où est-elle conservée?

QUEL.

LA CONGREGATION DES MESSIEURS CHEZ LES
JESUITES DE PARIS, ET LES MISSIONS DE
LA NOUVELLE-FRANCE

Vers 1630, les Jésuites de Paris établirent dans leur Maison Professe de la rue Saint-Antoine une Congrégation de la Sainte-Vierge sous le titre de la Purification de Notre-Dame. Les membres de cette Congrégation étaient des ecclésiastiques ou des laïques d'honnête condition. C'étaient des chrétiens d'une piété reconnue et d'une vie exemplaire. Il ne leur suffisait pas de prier et de se sanctifier; ils se consacraient aussi aux oeuvres de charité. Ils visitaient les hôpitaux et les prisons, et ils y distribuèrent des aumônes. Un d'entre eux était habituellement désigné pour faire avec le Père Directeur ces charitables visites.

Mais ils ne songeaient pas seulement aux pauvres et aux malheureux de France. Leur charité s'intéressait encore à la conversion des sauvages, par exemple dans le Canada. Ainsi la *Relation*, publiée par les missionnaires en 1639, nous apprend que la Congrégation de Paris payait tous les ans l'entretien d'un Sauvage (1). Quelques années plus tard, les Congréganistes envoyèrent des aumônes aux missions de la Nouvelle-France, et les missionnaires versèrent ces aumônes dans une caisse que les membres de la Congrégation des hurons avaient établie pour le soulagement des pauvres. C'est alors que ces bons hurons, désireux de témoigner quelque gratitude à leurs confrères de Paris, leur adressèrent un remerciement à la mode huronne. C'était un collier où ses mots étaient inscrits en porcelaine noire sur un fond de porcelaine blanche: *Ave Maria gratia plena*. Au collier était jointe une lettre écrite par le P. Chaumonot au nom des hurons sur l'écorce de bouleau qui leur servait alors de papier.

La *Relation* de 1654, nous a conservé la teneur de cette lettre. Nous en citerons seulement quelques passages :

“ Depuis plusieurs années, écrivaient ces fervents chrétiens, vous nous avez envoyé de riches présents. Nous nous sommes assemblés, et nous avons dit : qu'enverrons-nous à

(1) *Relations des Jésuites*, édition de Québec, 1858, tome I. 1639, chap. II, f. 11.

“ des grands serviteurs de la Vierge? Nous avons dit: Ils
“ n’ont en rien besoin de nous, car ils sont riches; mais ils
“ aiment la mère de Jésus, envoyons-leur un collier de notre
“ Porcelaine, où est écrit le salut qu’un ange du ciel apporta à
“ la Vierge. Nous avons dit autant de chapelets en l’espace
“ de deux lites, qu’il y a de grains dans le collier: un grain de
“ porcelaine noire en vaut deux de blanche. Présentez-lui ce
“ collier, et dites-lui que nous la voulons honorer. Nous vou-
“ drions bien l’honorer autant que vous; mais nous n’avons
“ pas tant d’esprit que vous pour servir Dieu. Si la mère de
“ Jésus demande à son fils, qu’il nous donne vraiment l’esprit
“ qu’il faut pour l’honorer, c’est alors que nous l’honorerons
“ davantage. Vous en serez bien aise en la même façon que
“ nous sommes bien aise que vous l’honoriez mieux que nous.
“ Un laboureur est content quand il voit tous les épis de son
“ champ bien mûrs. Cela l’attriste, s’il en voit quelques-uns qui
“ ne soient pas mûrs, quand il faut les cueillir. Vous autres,
“ qui honorez la Vierge de tout votre cœur, elle vous regarde
“ comme des épis de son champ mûrs pour le ciel. Nous au-
“ tres, qui n’avons pas encore d’esprit, et qui ne faisons que
“ commencer à servir la Vierge, elle nous regarde comme les
“ épis qui ne sont pas encore mûrs. Cela l’attriste. Puisque
“ vous l’aimez, demandez à Jésus que tout le champ de la Vier-
“ ge soit mûr comme il faut pour le ciel, afin qu’elle soit con-
“ tentte....”

A la suite de cette lettre naive, se trouve comme une sorte
d’envoi du collier à la Vierge par une fervente prière:

“ Offrande d’une écharpe de Porcelaine faite par les
“ Hurons, à la Vierge Patronne de la Congrégation des
“ Messieurs de Paris.

“ Recevez, ô Dame du ciel, ce présent que vous offre
“ l’élite de vos Serviteurs Hurons. C’est un collier plein de
“ mystère. Il est composé de nos plus fines Perles. Il est ar-
“ rimé, et enrichi de la Voix et du Salut que l’Ange Gabriel
“ vous a fait autrefois. Nous n’avons rien de plus précieux
“ en nos mains, ni rien de plus saint en notre cœur pour vous
“ être présenté, et pour obtenir le ciel par votre moyen (1).”

(1) *Relation*, même édition, tome II, 1654, chap. X, pp. 26-28.— Voir *Autobiographie* du R. P. Chaumonot, édi. du P. Martin, pp. 119-122.

La Congrégation des Messieurs de Paris nous est connue, avec ses usages et ses règles, surtout par l'opuscule que lui a consacré un de ses directeurs, le P. Crasset (1). Bien plus, nous possédons un catalogue de ses membres dans une curieuse collection conservée aux Archives Nationales à Paris (2). Ce sont trois registres intitulés *Serments à la Vierge*. Ils renferment les formules de consécration signées par les Congréganistes au moment de leur admission dans l'association. La liste n'est pas absolument complète, mais, telle que nous l'avons, elle nous indique, par autant de formules, pour une période d'environ 130 ans (2 février 1631-13 août 1760), les noms des 968 membres de la Congrégation, dont 71 archevêques ou évêques, sans compter ceux qui furent élevés à la dignité épiscopale après leur admission. Deux de ces prélats étaient les Nonces du Pape.

Dans ces registres, la formule de consécration est celle que nous nommons aujourd'hui de Saint Jean Berchmans, le plus court des deux actes traditionnels. Le texte même en est imprimé: seuls, les noms, la date et la signature sont manuscrits.

A cette note, nous ajoutons à titre de complément, deux photographies qui donneront l'idée exacte des consécrationes que nous avons essayé de décrire. Ce sont les formules signées par le Cardinal de La Rochefoucauld, la première des registres, et par l'évêque de Québec, François de Laval, celle-ci classée parmi les premières, l'une et l'autre en dehors de leur rang chronologique (5).

Le Cardinal de La Rochefoucauld a donné sa signature le 5 août 1642, en ces termes :

“ Nous fr. Card. de larochefoucault aians este receus en
“ la congrégation sous le nom de la purification de nre dame,
“ établie en la maison professe des pp. de la Compagnie de
“ Jésus en cette ville de Paris, l'avons voulu attester par nre
“ signature ci dessus le cinquiè' du mois d'aoust en l'année
“ XV^ele quarante-deux. ”

(1) *Des Congrégations de Notre-Dame*, édité par le P. Jobert, chez Urbain Contelier, à Paris, en 1694.

(2) Sous la côte: MM. 649-650-651.

(3) MM. 649, f. 7 et 20.

Et dans l'acte même le Cardinal s'est nommé simplement: " Ego fr. Card^{is}. "

Ce Cardinal François de La Rochefoucauld est celui-là même dont la vie a été récemment écrite par un de ses parents, le Comte Gabriel de La Rochefoucauld (1). Il était né à Paris, le 8 décembre 1558, et il y mourut le 14 février 1645, en saint, comme il avait vécu. Les grandes fonctions et les missions de confiance ne lui avaient pas manqué: abbé de Tournus, et plus tard de Sainte-Geneviève, évêque de Clermont, puis de Senlis, Cardinal, Ambassadeur à Rome, premier ministre, grand aumônier de France, célèbre par ses libéralités, il avait été chargé par le Pape et par le Roi de la réforme des ordres religieux dans le royaume. Il semblait chérir entre tous les Génovéjains dont il était abbé et les Jésuites qui l'avaient élevé. Par une clause spéciale de son testament, il légua son coeur aux Pères Jésuites du Collège de Clermont. C'est là qu'il avait fait ses études. Nous pouvons croire que, dans ce collège, il avait appris à connaître la Congrégation de la Sainte Vierge, et qu'il y avait été admis.

Le P. Crasset considère le Cardinal de La Rochefoucauld comme l'honneur de la Congrégation de la Maison Professe: " Nous gardons avec vénération dans nos archives, " écrit-il dans son opuscule, un témoignage illustre de la fer-
" veur avec laquelle ce grand Cardinal se dévoua à la Sainte
" Vierge dans notre congrégation naissante. Non seulement
" il y voulut inscrire son nom comme les autres, mais il voulut
" écrire de sa main une fort longue oraison que l'on y disait
" alors, qu'il nous remit ensuite comme un gage précieux de
" sa fidélité. L'auteur de sa vie témoigne qu'il la récita depuis
" tous les jours dévotement jusqu'à sa mort, et qu'un peu
" avant que d'expirer on la lui entendit dire pour la dernière
" fois avec beaucoup de confiance.

" La réception de cette Eminence se fit le même jour que
" l'on entra dans la nouvelle chapelle où le Saint Sacrement
" fut exposé par la permission de Monseigneur l'Archevêque,
" la messe chantée par la musique du Roi, et célébrée par
" Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, en présence de

(1) *Un homme d'église et d'état au commencement du XVII^e siècle. Le Cardinal François de La Rochefoucauld.* Paris, Plon, 1926.

“ Monseigneur le Duc d'Enghien, et des Evêques de Senlis, de LaVaur et de Bayonne, tous associés à cette illustre compagnie (1).

C'est trente ans plus tard, le 2 février 1673, que l'évêque de Québec signa sa consécration sur le registre de la Maison Professe. Né au Château de Montigny-sur-Avre, François de Laval-Montmorency avait été élevé chez les Jésuites, au collège royal de La Flèche, et il avait été membre de la congrégation. Il y eut successivement pour directeurs les PP. Pierre Mesland et François Pinthereau (1634-1641). Après sa philosophie faite à La Flèche, il vint étudier la théologie au collège de Clermont à Paris. Là encore, nous le voyons dans la congrégation des pensionnaires, sous la direction des PP. Claude Boucher et Denys Petau (1641-1645). Plus tard, sa théologie terminée, il prend place dans la grande congrégation des externes que dirige alors le P. Jean Bagot, et sous sa conduite il se prépare au sacerdoce (23 septembre 1647). On connaît par ailleurs la fervente congrégation du P. Bagot : elle admettait, parmi ses membres, outre les étudiants de philosophie et de théologie, tous externes, des prêtres, des religieux, des gentilshommes, des magistrats, jusqu'à des prélats. Les réunions avaient lieu dans une chapelle du collège. L'action du directeur sur les congréganistes était puissante : il les conduisait fortement, faisant appel à leur dévouement pour la plupart des oeuvres.

M. de Laval fut certainement des plus zélés. Il contribua même à former dans la congrégation comme une section de ferveur, cette *Société des Bons Amis* qui fut le noyau de la *Société des Missions Etrangères* (1652). Il fut alors désigné pour un évêché d'extrême-orient mais des difficultés survinrent qui empêchèrent sa consécration. Il demeura donc en France. C'est là qu'il se trouvait, lorsqu'il fut proposé comme évêque de Pétrée et Vicaire Apostolique du Canada. Il fut consacré à Saint-Germain-des-Prés, à Paris, le 8 décembre

(1) Crasset *Des congrégations*, pp. 93-95. Je suppose que cette “fort longue oraison que l'on y disait alors” est l'autre formule, celle de Saint François de Sales, beaucoup plus longue que l'autre de S. Jean Berchmans. Le P. Crasset dit ailleurs qu'elle avait été d'abord en usage dans sa congrégation (Ibid. p. 58).

1658. Ce n'est que quinze ans plus tard que Québec reçut un siège épiscopal. Mgr de Laval voyageait alors en France pour les affaires de son diocèse. Durant ce séjour, il voulut honorer la congrégation des Messieurs de la Maison Professe, et il s'y fit admettre. Nous avons ici sous les yeux sa feuille de consécration, signée et datée par lui du 2 février 1673 :

“ Franciscus De Laval episcopus Quebecensis 2a die februarii 1673. ”

Le prélat gouverna le diocèse de Québec jusqu'en 1687. Il donna sa démission, mais il ne quitta pas le Canada, et il mourut à Québec, en odeur de sainteté, le 6 mai 1708, à l'âge de 87 ans, après environ cinquante années de consécration.

Ce n'est pas le seul évêque de Québec inscrit dans la congrégation de Paris : à la date du 8 sept. 1739, nous lisons le nom de François-Louis Pourroy de Lauberivière, consacré cette année-là même ; dans les premiers mois de 1741, c'est Henri-Marie du Breil de Pontbriand : “ l'abbé de Pontbriand, nommé à l'évêché de Québec ; puis la même année, un ancien évêque de Québec, Louis-François du Plessis de Mornay, qui avait été coadjuteur du successeur de Mgr de Laval, Jean-Baptiste de la Croix de Chevrères de Saint-Vallier, et lui avait succédé de plein droit en 1728 ; mais il s'était démis en 1733, sans avoir pris possession. Enfin, le 2 février 1746, un dernier ancien évêque, celui qui avait remplacé en 1733 M. du Plessis de Mornay, Pierre-Armand Dosquet. Il avait démissionné à son tour en 1738, et vivait encore en 1759 (1). Ainsi, sur les six premiers évêques de Québec, au temps où le Canada appartenait à la France, cinq ont été membres de la Congrégation de la Maison Professe des Jésuites. Seul, Mgr de Saint-Vallier n'en a pas fait partie.

Dès lors, nous pouvons le conjecturer, ces fervents congréganistes de Paris qu'estimaient tant les Hurons de 1654, ont dû souvent prier, non seulement pour les Sauvages des lointaines missions, mais aussi pour les évêques de Québec et pour leurs diocésains.

A. de Beccelièvre, S. J.

(1) MM. 651, ff. 68, 83, 85 et 113.

LES CIMETIERES DE NOTRE-DAME DE MONTREAL

En 1887, Siméon Mondou, commis au cimetière de N.-D.-des-Neiges, puis secrétaire de la Fabrique de Notre-Dame, publiait un petit volume sur les cimetières catholiques de Montréal, et en même temps une traduction anglaise dans un volume séparé.

En 1911, le même auteur publiait une autre édition, qu'il appela la troisième, du même ouvrage, avec quelque augmentation et une belle préface de M. l'abbé Charles Beaubien, ancien curé du Sault-au-Récollet. Quant au fond de l'ouvrage, il resta le même avec ses lacunes, limitant à cinq le nombre des cimetières catholiques de Montréal.

En 1921, M. E.-Z. Massicotte (*B. R. H.*) et M. O. Maurault, p.s.s., en 1929 (*Hist. de N.-D.*), avec documents à l'appui, ont signalé tous les cimetières catholiques de Montréal, les limitant à peu près à huit en nombre. Depuis, de nouvelles fouilles dans les archives de N.-D. nous ont permis d'en faire une distinction plus minutieuse, et d'en augmenter le nombre de trois de plus.

Nous signalerons seulement ceux qui sont déjà connus, mais nous insisterons davantage sur ceux qui ont été confondus avec d'autres, en observant l'ordre chronologique de l'ouverture et la fermeture de chacun d'eux.

De l'origine de Montréal jusqu'à la fin du 18^e siècle, environ 21,000 décès furent consignés dans les registres, et tous ces morts furent inhumés dans les multiples cimetières du vieux Montréal.

Il serait bien difficile de distinguer ces derniers, à l'aide seulement des registres d'état civil. Les curés de Notre-Dame, tout en voulant préciser, auraient plutôt mis de la confusion en mentionnant dans leurs actes de sépulture les cimetières suivants: le cimetière paroissial, de Ville-Marie, de la Place d'Armes, de la ville, proche l'église, loin de la ville, de la commune, hors les murs, des riches, des pauvres, des pauvres de l'Hôpital-Général, de l'Hôpital (Hôtel-Dieu), de la poudrière, des remparts, de la rue S.-Joseph, de la maison du bedeau, de la Fabrique, de la chapelle des morts, le petit, le grand, le nouveau, l'ancien, des innocents etc, etc.

La plupart des cimetières du vieux Montréal avaient peu d'étendue, et s'entouraient d'une clôture de pieux où de maçonnerie, comme pour en faire une forteresse.

1er cimetière — La Pointe à Callières, où 17 des premiers colons, 5 enfants et 11 sauvages chrétiens furent inhumés de 1643 à 1654.

2ème cimetière — Le jardin de l'Hôpital (Hôtel-Dieu) à l'est de la rue St-Joseph (S.-Sulpice). Environ 75 personnes y furent inhumées pendant son premier usage.

3ème cimetière — Pierre Gadois, marguillier en 1662, aux fins d'ouvrir un cimetière, qui fut le troisième, fit la "dépense de 816 lbs, à cause de l'acquisition de deux arpents de terre ou environ, faite par led. comptable et consorts, au profit de lad. paroisse, ainsy qu'il parroist plus au long par le contract passé pardevant Bénigne Basset, No^{re}. audit lieu, en datte du 22 septembre 1662."

C'était une partie de la terre, sur le bord de l'eau, concédée en 1654 à Robert Cavelier, à cet endroit où plus tard devaient se croiser les rues S.-Paul et S.-Nicolas (1), en bordure "de l'ancienne commune de Montréal, abandonnée par les seigneurs."

Gadois l'entoura d'une palissade de 700 pieux.

Le contrat donne étendue environ deux arpents; par ailleurs il est dit: 26 par 15 toises; et le terrier de Montréal donne 2½ arpents de front par ½ de profondeur.

Ce cimetière ne fut pas longtemps en usage, et fut fermé après une dizaine d'années, pour au moins deux raisons; la première, l'ouverture de la rue S.-Paul, tracée en 1672 par M. Dollier de Casson, le divisa en deux; la seconde, d'après une délibération des marguilliers le 14 février 1683, "le débordement du grand fleuve le submergeait en partie à différentes époques de l'année."

Il était abandonné depuis deux ans, quand les marguilliers, assemblés le 3 novembre 1674, décident, qu'au moyen de souscriptions, on entourera le cimetière de pieux à coulisse, pour empêcher les animaux, qui paissent dans la commune, "d'y entrer comme ils l'ont fait par le passé."

(1) M. Massicotte est d'avis que c'est plutôt au coin des rues S.-Paul et S.-Eloi.

En 1678, une partie du cimetière était vendue à René Fezeret et à Pierre Gadois, et en 1683, le reste était acquis par Charles Decouagne, pour la somme de 955 lbs.

On dut recourir de nouveau, pendant encore quelques années, selon l'opinion de Jacques Viger, au cimetière de l'hôpital.

4ème cimetière — L'ancienne église de Montréal, commencée en 1672, était achevée en 1682. Il a toujours été la coutume en ce pays de mettre le cimetière autour de l'église.

Le 24 septembre 1680, un enfant d'André Achim est inhumé "au cimetière de l'Eglise de Ville-Marie au Montréal." C'est ce terrain, derrière l'ancienne église, "cédé sans contrat à la fabrique par les seigneurs", voisin de l'emplacement de Bénigne Basset, et la partie nord-est du perron de l'église actuelle.

Ce cimetière avait peu d'étendue; et il fut appelé dans la suite "le petit cimetière". Vers ce temps-là, il mourait à Montréal de 15 à 20 personnes par année.

En 1722, soit après 42 années d'usage, il est décidé (Arch. N.-D., vol. A, p. 202) de le fermer aux fosses.

En 1724, il est payé 10 lbs au nommé Laguerre pour aplanir le petit cimetière.

5ème cimetière — Le 14 février 1683, les fabriciens décident d'ouvrir un nouveau cimetière, qui fut le cinquième, plus spacieux, au delà des fortifications et "loin de l'église"; et le 27 mars suivant, la fabrique devenait concessionnaire d'un coin de la terre de Jean Desroches, que lui avait concédée de Maisonneuve en 1655. Tout près de la Pointe-à-Callières, le cimetière occupait cette partie de la rue des Commissaires, entre les rues S.-Pierre et du Port, et le voisinage immédiat de l'hôpital que devait ouvrir le Frère Charon en 1692.

On l'entoura de pieux.

Appelé dans la suite le grand cimetière, ou hors les murs, ou loin de la ville, ou des pauvres de l'Hôpital-Général, il reçut la sépulture de tous les miséreux de l'institution, de la plupart des soldats, de presque tous les esclaves panis et autres sauvages, pendant au delà d'un siècle qu'il fût en opération.

6ème cimetière — Revenons à l'église, à côté de laquelle fut ouvert un autre cimetière.

Nous n'avons pas d'archives touchant le projet de son établissement. Il est tout de même différent de cet autre, le petit cimetière, encore existant à cette époque, au coin des rues Notre-Dame et S.-Joseph, où la partie est du perron actuel.

Ce sixième cimetière fut ouvert en 1691 sur le côté sud du passage souterrain qui reliait l'église au séminaire, ou la partie ouest du perron actuel, et longeant la cour du séminaire.

Il est bien distingué de son voisin, le petit cimetière, par le document suivant: " Le 27 novembre 1691, a été inhumé dans le nouveau cimetière près de l'église le corps de Charles Forestier, fils d'Etienne et de Marguerite Lauzon, âgé de 5 jours." Il fut en usage pendant un siècle, et servit de sépulture surtout à la classe aisée de Montréal, qui n'enterrait pas dans l'église, sous le banc de famille (1).

Nous avons vu que son petit voisin avait été fermé en 1722. L'année suivante on entoura ce nouveau cimetière d'une muraille. René Decouagne, marguillier en 1723, fit la dépense suivante: " Payé 400 lbs à J.-B. Cousineau, suivant l'avis de Mr Chêze (François Chêze, alors procureur du séminaire), à compte des murailles du cimetière à raison de 10 lbs la toise, à tout fournir et de faire les vieilles murailles et creuser les fondements, sur laquelle somme il luy sera deducit deux portes de pierre de taille qu'il a achetées." Ce mur faisait angle droit avec le bout du souterrain (2).

Par décision des fabriciens, ce cimetière fut fermé le 17 avril 1796.

7ème cimetière — C'est le cimetière de la poudrière, appelé aussi le cimetière des pauvres. Il fut l'un des plus importants, surtout par ses agrandissements. Malgré que ces agrandissements furent des terrains voisins, mais bien distincts, et

(1) En 1904, quand l'ancien bureau de la fabrique occupait une partie de ce cimetière, Onésime Frappier, entrepreneur-maçon, reconstruisit le mur mitoyen entre le perron actuel et la cour du séminaire; lequel mur repose en partie sur l'ancien souterrain, aujourd'hui comblé. En creusant à douze pieds de profondeur pour y assoir les fondements, les ouvriers exhumèrent des ossements, et entre autres un squelette complet reconnu être celui d'une jeune fille. A nos perquisitions touchant la conservation du squelette, après au moins un siècle (il pouvait y en avoir deux), les manœuvres répondirent qu'il avait été enterré dans le tuf.

(2) Quand en 1905, le perron de l'église actuelle fut reconstruit, les vestiges du mur furent mises à jour et reconnues.

furent acquis à des dates différentes, nous les compterons comme une seule unité. Occupant la rue S.-Jacques, avec une partie des immeubles de chaque côté d'icelle, entre les rues S.-Guillaume (aujourd'hui Dollard) et S.-François-Xavier, ils se limitaient, du côté nord, au chemin de ceinture tracé à l'intérieur des remparts. Pour cela, on les appela aussi le cimetière des remparts.

En 1725, la fabrique achetait d'Etienne Roberth de la Morandière, un terrain de 90 pieds en carré (au coin sud-ouest des rues S.-Pierre et S.-Jacques), voisin de l'ancienne poudrière (1) (Terrier de M., p. 125); pour la somme de 1500 lbs. (Not. Danré, 25 juillet 1746).

On l'entoura d'une muraille de dix-huit pouces d'épaisseur.

Le 29 juin 1728, Alexis Monier, marguillier, au bénéfice de l'église, achetait de J.-B. Ménard, un terrain (Terrier, p. 124, No. 35) de 31 x 75 pieds, pour agrandir le cimetière de la poudrière, limité aux fortifications, entre les rues S.-Guillaume et S.-Pierre (2).

Cette addition au cimetière de la poudrière ne fut pas en usage longtemps, et fut abandonnée après quelques années.

En 1735, Jean-Baptiste Lecompte-Dupré (marguillier) payait 30 lbs à " Joseph " pour en avoir déterré les corps, et les avoir enterré dans le cimetière hors la ville, dans une fosse de 24 x 8 x 7 pieds (3).

L'année suivante, en 1736, ledit terrain était vendu à Antoine Coulon de Villiers.

A la fin du 17^e siècle, et au commencement du 18^{ème}, Montréal fut décimé par des épidémies.

En 1687, quand la moyenne des décès se chiffrait à 20 par année, il mourut 84 personnes; en 1699, 120 décès, moyenne 43; en 1703, 222 décès, moyenne 45; en 1708, 115 décès, moyenne 58; en 1714, 161 décès, moyenne 103.

(1) La rue S.-Jacques, à l'ouest de la Place d'Armes, n'était pas encore tracée à cette époque.

(2) C'est une partie du terrain qu'occupe aujourd'hui le gratte-ciel de la Banque Royale du Canada.

(3) Raymond Baby, marguillier en 1729, avait payé 80 lbs à Guillaume Jourdain pour construire le mur du cimetière, c.-à-d. huit toises de maçonnerie à 10 lbs la toise. Le défaut d'indication précise ne permet pas d'attribuer cette dépense du terrain du cimetière, acheté de Roberth ou à celui acheté de Ménard.

Mais en 1733, la petite vérole sévissant à Montréal, on compta 317 victimes, quand la moyenne ne dépassait guère 125.

Les trois cimetières d'alors en usage, savoir, celui de l'Hôpital-Général, celui près de l'église (côté sud-ouest) et celui de la Poudrière durent à peine suffire. On ouvrit les yeux en prévision de l'avenir, et on élargit le champ des morts.

En 1734, la fabrique achetait de Pierre Gamelin-Maugras le lot No. 49 (Terrier de M., p. 151), coin sud-est des rues S.-Jean et S.-Jacques, de 45 pieds de front par 79 de profondeur, jusqu'aux fortifications, pour agrandir le cimetière de la poudrière.

Ce terrain faisait partie de l'ancienne terre de Robert Lecavalier, que Pierre Guy, marguillier en 1741, payait 700 lbs.

En 1743, Toussaint Lecavalier, marguillier, payait 338 lbs à Champigny pour 26 toises de muraille à 13 lbs la toise, à l'enceinte du cimetière (1).

Ce terrain ne devait servir de cimetière que l'espace de quinze années.

Dans les délibérations du 20 juillet et 17 août 1748, on décidait d'opérer de nouvelles transactions dans un but d'agrandissement. Le 13 juillet 1749, il fut délibéré qu'on achètera " un terrain appartenant au nommé Lalime, et par lui acquis de dame Champagne, joignant le cimetière des pauvres, qu'on a acquis du sieur Roberth. "

Ce projet ne semble pas avoir été mis à exécution, puisque le lot No 49, le 10 juillet 1750, était vendu à Paul Marin de Lamalgue, pour acquérir du même de Lamalgue le lot No 53 (Terrier, p. 177) sur la rue S.-Jacques, entre S.-Jean et S.-François-Xavier, soit 65 pieds de largeur jusqu'aux fortifications.

En 1751, on décide de l'entourer d'une muraille, que construisit Pierre Sarault pour la somme de 379 lbs.

8^{ème} cimetière — Revenons à quelques années en arrière et vers l'église.

En 1733, vu que le terrain de J.-B. Ménard, au sud-ouest de la Poudrière, avait été remis, vu que la petite vérole sévis-

(1) C'est le terrain occupé de nos jours par l'édifice de la Royal Securities.

sait et vu que les cimetières devaient à peine suffire, on songea à en ouvrir un autre, qui fut le huitième.

Jean Latour, marguillier en 1734, acheta un terrain sur rue S.-Joseph, No 152 du terrier, des héritiers Basset, pour la somme de 800 lbs. (Arch. N.-D., Gamelin, A-14), près de la maison Duval, laquelle devait se trouver vers le milieu de l'église actuelle. L'alignement fut donné par J.-B. Hervieux, commis-voyer, et fut trouvé de 89 pieds de longueur, la largeur n'en étant pas mentionnée. Hervieux rédigea son procès-verbal, pour lequel il chargea trois lbs, en ces termes : " Sur la réquisition quy nous a esté faite par le sieur Latour marchand bourgeois de cette ville et marguillé en charge de cette ville pour luy donner allignement pour Une Cloture de quatre Vingt sept (sic) pied de Long quil Veut Elevé de muraille pour Claire Le Semmetière nouvellement achetté par La fabrique sur la Rue St. Joseph, Nous Jean Baptiste heruieux Commy de Monsieur Le grand Voyer a montreal Nous sommes Expres Transporté sur La ditte Rue St. Joseph ou Estant auons donnée alignement audit Sieur marguillé En Charge d'une Ligne droite Tandüe du Couin de la maison du Sieur Duual au Bout de La muraille du Semmetière au sieur, j'auont fait planté des piquets de distance en distance sans quil puisse sortire dudit alignement sous peine de demollission et de lamande porté par les reglements de Voirie contre Lantrepeneur dont Et dequoy nous auons dressé le present procest Verval dy celuy delivré Coppie a montreal le 20 7 bre 1734. (signé) Heruieux."

Après la construction de la muraille autour du cimetière, René Decouagne en donna le toisé par le rapport suivant :

" A la Requete de Maitre Jourdain Jay toisé vne Muraille qui est sur le Niueau de la Rue St. Joseph qui Renferme Le Semetière de la fabrique qui a de Long quatre vingt neuf pieds de long et de haut douze pieds et dix pouces y compris les sur Espesseurs, et fait La quantité de trente quatre toises trois quart, fait a montreal Ce 13 may 1735. R. Decouagne."

Le maçon Jourdain s'était chargé de l'entreprise pour 451 lbs, 15 sols.

Le 3 juin 1739, avait lieu la première inhumation "dans le nouveau cimetièrre, séparé de l'église"; celle de Pierre Surprenant, de Laprairie.

L'église de Notre-Dame actuelle occupe aujourd'hui le site de ce cimetièrre.

9ème cimetièrre — Le 21 octobre 1781, les fabriciens décidèrent d'acquérir, "pour la somme de 6000 chelins ancien cours", la maison et l'emplacement de Julien Tavernier, sis rue S.-Jacques (aujourd'hui la Banque de Montréal; soit 25 pds. de front jusqu'aux fortifications (Terrier, No 217, p. 211). On y affermit la résidence du bedeau, et on y bâtit une chapelle des morts.

En 1784, quand on enterrait dans les quatre cimetièrres alors en usage, Montréal, dont la mortalité atteignait environ 300, fut visité par une épidémie, qui fit 502 victimes.

On songea à établir un cimetièrre de plus.

Le 7 mai 1785, Louis Porlier-Lamarre, marguillier, fit l'acquisition de la propriété de Pierre Fortier, située "entre la maison et l'emplacement dernièrement acquis par la Fabrique et la maison des demoiselles Gamelin, sur rue St-Jacques" pour la somme de 4800 chelins ancien cours et y établit un neuvième cimetièrre; en fit construire le mur par François Daveluy maçon, pour la somme de 1000 lbs; paya 292 lbs à St-Amour charpentier pour couvrir ledit mur, et 30 lbs pour le nivellement.

Ce cimetièrre était destiné à remplacer le sixième, qui occupait l'angle de l'église et du séminaire. Il reçut les sépultures jusqu'en 1799. En 1816, avec l'emplacement de la maison du bedeau, il fut vendu 600 louis sterlins aux commissaires, chargés de la démolition des anciennes fortifications.

Nous avons fini avec les petits cimetièrres du vieux Montréal. On y avait enterré un peu partout.

Dans l'église paroissiale, les messieurs de S.-Sulpice étaient inhumés sous le sanctuaire; les congréganistes de la S.-Vierge, dans la chapelle des Ames du Purgatoire; les Soeurs de la Congrégation de N.-D., dans la chapelle du S.-Enfant-Jésus; les propriétaires de bancs à perpétuité sous leur banc; et le 17 avril 1796, on décide de ne plus enterrer dans la chapelle de S.-Amable, laquelle est littéralement rem-

plie. Les Jésuites et les Récollets (1) enterraient chez eux; les Hospitalières et les Soeurs Grises chez elles; et on enterrait aussi dans la chapelle de N.-D.-de-Bonsecours (2).

Enfin depuis 1766, les Anglicans avaient leur cimetièrre, à l'ouest de l'ancienne poudrière, en pleine rue St-Jacques.

10ème cimetièrre — Le 25 mai 1797, la fabrique décide d'acquérir, hors des murs, un terrain assez spacieux pour répondre à la population, et remplacer tous les petits cimetièrres de la ville.

Le 16 décembre 1798, le procureur-général Sewell adressait une lettre à la fabrique et affirmait que les cimetièrres étaient un danger pour la sécurité publique.

L'année suivante, la fabrique achetait un terrain des héritiers de Gabriel Cotté, dans le faubourg S.-Laurent. Mais à peine acquis, le terrain fut jugé non convenable, parce que trop exigü et trop près de la ville, et parce que " le roc est à 2 ou 3 pieds de la surface du sol ", et il fut résolu de le remettre en en retirant le meilleur parti possible.

On jeta alors les yeux du côté du faubourg S.-Antoine. Le 15 décembre 1799, on résolut d'acquérir quatre arpents de la terre de Pierre Guy. Plus tard on acheta les emplacements de dame B. Desfonds, de Durocher, de Parent, de Guy Lemieux, de J.-B. Champoux, de Valois, de Campeau et de Pascal Persillier-Lachapelle.

Le cimetièrre du faubourg St-Antoine eut à subir les contre-coups des plus terribles épidémies qui assaillirent Montréal.

L'année 1810 vit 528 victimes, la moyenne étant de 325; l'année 1825, 915 victimes, la moyenne 680; l'année 1832, 2732 victimes, la moyenne 815; l'année 1834, 2000 victimes, la moyenne 840 (3); l'année 1847, 2720 victimes, la moyenne 1750; et l'année 1854, 3210 victimes, la moyenne 1900.

(1) Les Récollets furent ré-inhumés en 1860 dans la chapelle de N.-D. des Anges, rue Chenneville.

(2) Marie-Josephite Hay, fille de Pierre Hay, maître-sculpteur, et de Catherine Campeau, fut inhumée à N.-D.-de-Bonsecours le 24 janvier 1735.

(3) Ce nombre des décès en 1834 ne renferme pas la " Liste des Catholiques décédés du Choléra en 1834, à la Plaine Ste. Anne, qui n'ont point été inhumés dans le cimetièrre. "

Cette liste de 88 noms, dont l'âge et la nationalité sont donnés, et comprenant 72 irlandais, 13 canadiens, 1 anglais, 1 écossais et 1 sauvage, a été dressée par les docteurs Pierre Beaubien et Pierre Munro, certifiée par les notaires H. Valotte et P. Lacombe, et couchée à la fin du registre de 1834.

Ce carreau de terre, relativement restreint, pendant les 55 années qu'il fût en opération, reçut la dépouille mortelle de 57,000 montréalais et émigrés irlandais. Il fut fermé en 1855, et vendu en grande partie à la Cité pour devenir la totalité du carré Dominion, et partie de l'Evêché.

11ème cimetièrre — Les fabriciens n'avaient pas attendu après l'épidémie de 1854 pour songer à acquérir un autre champ des morts. Le 7 mai 1848, Damase Masson, marguillier en charge, était chargé par la fabrique d'étudier le projet.

Le 17 juillet 1853, un comité de cinq marguilliers, savoir: Pierre Jodoin, Ephrem Hudon, A.-M. Delisle, Jean Bruneau et Romuald Trudeau, fut nommé pour s'enquérir d'un site convenable, et choisit la terre du Dr. Pierre Beaubien, sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Les 276 propriétaires de lots de sépulture dans le cimetière du faubourg St-Antoine obtinrent un équivalent dans celui de la Côte-des-Neiges.

En 1871, la fabrique, avec certaines difficultés, fit l'acquisition de la terre de William Tait, voisine, côté nord, de la terre de Beaubien, et voisine, côté sud, du terrain de l'Université de Montréal.

En 1907, sous la cure de monsieur Troie p.s.s., la fabrique acquit, du côté sud de la terre de Beaubien, les propriétés McKenna, Desmarchais, Quinn et Aubry, lesquelles sont limitées au chemin Shakespeare.

O. LAPALICE

LES DISPARUS

L'abbé Hyacinthe Rouxel — Né à Valognes (Coutances), le 22 juin 1830, il entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice le 3 octobre 1848, fut ordonné prêtre le 10 juin 1854 et arriva à Montréal le 10 novembre 1855. Il fut employé au grand-séminaire et à la paroisse Notre-Dame de Montréal. Décédé à Montréal le 5 mai 1899. Nous avons de M. Rouxel *Les premiers colons de Montréal, conférence faite au Cabinet de lecture paroissial, le 23 mai 1857; La vocation de la colonie de Montréal, lecture prononcée le 7 septembre 1857, enrichie d'annotations historiques de M. le commandeur Viger.*

LE SIEUR DE BOURCHEMIN

Il a été question à plusieurs reprises dans le *Bulletin* du sieur de Bourchemin. M. Lapalice et M. Massicotte ont, à tour de rôle, apporté des éclaircissements précieux sur sa carrière canadienne, (*B. R. H.*, XXIV, 273, et XXV, 210). Il ne paraît pas cependant que toutes les obscurités qui l'enveloppent aient encore été dissipées.

C'est ainsi que l'on se demande encore si le Sr de Bourchemin n'avait pas Chevalier pour nom patronymique et cela parce que Tanguay (I, 126) le fait marier, à Champlain, avec Elizabeth Disy, le 13 novembre 1687, sous les noms de Jacques-François Chevalier, sieur de Bourchemin. Il n'y a qu'à recourir à l'acte de mariage même pour constater combien Tanguay dans l'occurrence s'est grossièrement trompé. Notre généalogiste national n'a pas remarqué que le conjoint avait signé dans les registres de Champlain, non pas "Chevalier de Bourchemin", mais "le chevalier de Bourchemin."

C'est cette erreur initiale de Tanguay qui a induit nos historiens à croire que le sieur de Bourchemin avait été tué en Acadie en 1696, alors qu'en réalité il est mort en France un peu avant 1698.

Il est vrai qu'un officier français du nom de Chevalier a été tué près du fort de Natchouac, ainsi que l'atteste une lettre de M. de Villebon du 30 octobre 1696 (*Collection de Manuscrits*, p. 247), mais ce Chevalier, qui n'a été fait enseigne de la compagnie de Villieu qu'en 1694 et qui l'était encore en 1696 (*ibidem*, p. 146 et p. 241), ne saurait en aucune façon être confondu avec le sieur de Bourchemin qui servait en Canada et qui, lieutenant réformé depuis 1691, avait été fait lieutenant en pied dans la compagnie de M. de Saint-Jean en 1694. D'ailleurs nous savons par l'*Alphabet Laffilard* que Bourchemin était déjà repassé en France en 1695, l'année même où lui fut concédé son fief sur la rivière Yamaska et Laffilard est là-dessus nettement confirmé par une lettre du comte de Frontenac qui vient de paraître dans le dernier *Rapport de l'archiviste de la province de Québec* (1928-1929, p. 281). Dans cette lettre au ministre qui est du 4 novembre 1695, le gouverneur place le Sr de Bourchemin au

nombre de quelques officiers qu'il se voit forcé de renvoyer en France. " Pour le dernier qui se nomme Bourchemin, écrit-il, son affaire est encore beaucoup plus vilaine, estant accusé d'avoir empoisonné une fois sa femme et d'estre dans le dessein, n'ayant pas réussy, de recommencer, par une passion désordonnée qu'il a pour une petite fille qu'on croit l'avoir sollicité à cela dans l'espérance de l'épouser après; ils sont tous deux en fuite et on travaille à faire leur procès par contumace."

Après cela il ne faut pas s'étonner qu'Elizabeth Disy, devenue veuve, ait aussitôt convolé en 1698 avec Alexis Le-Gay qui, nous aimons à le croire, lui fit une vie plus heureuse.

Il reste encore à savoir quel était le nom exact du Sr de Bourchemin.

Dans le *Bulletin* de septembre 1918 (XXIV, p. 273), M. O.-H. Lapalice cite une note des Archives de Saint-Sulpice à Montréal relative à un gentilhomme français à qui une concession aurait été faite en septembre 1683 et qui avait pour nom François de la Mulièze, Sr de Bourchemin. Dans cette note, qui se rapporte d'ailleurs à une concession dont le titre original n'a pas été retrouvé, il se peut que le nom du concessionnaire "de la Mulièze" n'ait pas été exactement transcrit. Mais ce qui nous fait croire surtout qu'il ne s'agit probablement pas de Jean-François de Bourchemin, le futur époux de Mlle Disy, c'est que ce dernier, qui, de toutes façons, n'aurait pu venir en Canada comme officier que vers novembre 1683 avec les premières troupes de la marine, ne paraît être arrivé qu'en 1687, d'après ses états de services que publie Laffilard, et par conséquent n'est pas celui qui a obtenu une concession en septembre 1683.

D'ailleurs, grâce aux *Notices généalogiques* que vient de publier le baron de Woelmont (tome II, p. 551), nous savons maintenant que notre sieur de Bourchemin avait pour nom patronymique, non pas "La Mulièze", mais Hamelin. M. le baron de Woelmont signale en effet que, par contrat passé à Paris, le 2 mai 1675, dans l'hôtel du marquis de Sourches, Madeleine Hamelin, demoiselle de Bourchemin, épouse Laurent du Lau, chevalier, seigneur du Breuil, du Maine-Gautier et de Bourchemin. Or, Madeleine Hamelin est dite au con-

trat fille de François Hamelin, seigneur de Bourchemin, au pays du Maine, et de Madeleine de Guiton. Et ce sont les mêmes parents qui sont donnés à Jean-François de Bourchemin, l'officier du Canada, dans son acte de baptême du 24 septembre 1664, reproduit par le *Bulletin*, dans son numéro de juillet 1919 (XXV, 213). On remarquera aussi que Jean-François de Bourchemin a eu pour marraine Geneviève de Chambre, l'épouse du même marquis de Sourches dont l'hôtel servit de théâtre au contrat de mariage de Madeleine Hamelin avec Laurent de Lau. Il ne paraît donc y avoir plus aucun doute que le vrai nom du sieur de Bourchemin était Hamelin.

Dans les *Mémoires du Marquis de Sourches* (IV, 465), il est question d'un Bourchemin qui était officier dans l'armée française, alors en Italie, et qui y fut assassiné par sa garnison en 1695. Il s'agit évidemment d'un membre de la famille de notre Bourchemin, à laquelle on sait que s'intéressait le marquis de Sourches. Ce ne peut être Bourchemin père, époux de Madeleine Guitton, qui était mort en 1684. Tout indique qu'il s'agit plutôt d'un frère de l'officier du Canada.

AEGIDIUS FAUTEUX

LES DISPARUS

L'abbé Etienne Montgolfier — Né à Sainte-Marguerite, près d'Annonay (Vienne), le 24 décembre 1712, il fut élevé à la prêtrise le 23 septembre 1741. Sulpicien, il arriva dans la Nouvelle-France en 1751. Il fut supérieur de Saint-Sulpice à Montréal de 1769 à 1791. Décédé le 27 août 1791. En 1763, il fut choisi comme évêque de Québec par le Chapitre, mais le gouverneur Murray refusa de l'accepter. Plus tard en 1785, le gouvernement anglais lui fit offrir la coadjutorerie de Québec avec droit de succession, mais M. Montgolfier, trop vieux, refusa l'honneur. M. Montgolfier composa pour les Soeurs Grises: *Recueil de règles et de constitutions à l'usage des filles séculières, administratrices de l'Hôpital général de Montréal.*

FAUT-IL ECRIRE QUEBECOIS OU QUEBECQUOIS?

M. Firmin Paris a traité cette question dans la *Défense* du 14 décembre 1899, et dans la *Semaine religieuse de Québec* du 10 mai 1902 (pp. 611-615); il veut qu'on écrive *Québécois* et non *Québecois*.

Le *Bulletin* ne s'est pas prononcé là-dessus, et ses collaborateurs emploient, en parlant des habitants de Québec, l'orthographe qui leur plaît davantage. Cependant, le rédacteur de cette note croit qu'on devrait écrire *Québécois* (et non *Québecquois*), sinon *Québécois*.

L'orthographe des gentilés est déterminée par l'usage et souvent influencée par l'étymologie. Il n'y a pas de règle. Parmi les noms de lieux qui se terminent, comme *Québec*, par *e*, citons: *Loudéac*, qui fait *Loudéaciens*; *Moissac*, *Moissaguais*; *Sarrebrück*, *Sarrebrückois*; *Saint-Briec*, *Briochins* ou *Saint-Briosiens*; etc. Cependant, pour justifier *Québécois*, on peut rappeler que les habitants du Croisiac s'appellent les *Croisicais*; et pour autoriser la suppression du *e* dans *Québécois*, il suffit de citer le nom des *Aurillaquois*, habitants d'Aurillac.

Il serait puéril d'objecter que le second *e*, qui est ouvert dans *Québec*, se trouve fermé dans *Québécois* et *Québécois*. Il peut en être ainsi, tout comme le son *e* féminin de *appeler* devient *e* ouvert dans *j'appelle*, etc.; le son *e* n'a pas le même timbre dans la *Rochelle* et *Rochelais*, dans *Quimper* et *Quimperoïis*, dans *Ploermel* et *Ploermelais*, dans *Tarbes* et *Tarbéens*, dans *Arles* et *Arlésiens*.

Serait-il préférable d'écrire, avec *e* non accentué, *Québequois*? Peut-être. Il faudrait aussi choisir entre *Québécois* (ou *Québequois*) et *Québécois* (ou *Québecois*).

L'usage hésitera sans doute encore quelque temps entre ces deux formes. A. R. (*Bulletin du Parler Français*, vol. VI, p. 197).

QUESTIONS

Où est mort M. de Bourlamaque qui servit sous Montcalm pendant la guerre qui se termina par la prise de la Nouvelle-France?

A. F.